

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE BUDGET  
GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2010

« Rapport Public »

Approuvé en audience  
des Chambres Réunies  
du 21 décembre 2009

**TABLE DES MATIERES**

<b>DELIBERE .....</b>	<b>1</b>
<b>DE L'INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
1. Du cadre légal .....	2
2. Du contexte de préparation du Budget, exercice 2010.....	2
3. Les objectifs du Budget Général de l'Etat.....	3
4. De la méthodologie adoptée. ....	5
<b>I. De la structure du Budget général de l'exercice 2010.....</b>	<b>6</b>
I.1. Au niveau des visas .....	6
I.2. Au niveau de sa structure .....	6
I.3. De la présentation et du contenu du Projet de Budget Général de l'Etat.....	8
<b>II. DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT exercice 2010 .....</b>	<b>11</b>
II.1. Des ressources fiscales .....	11
1. De l'évolution des recettes fiscales de 2009 à 2010 .....	11
2. Des recettes nouvelles à intégrer dans la loi de finances 2010.....	17
3. Les prévisions des exonérations .....	17
II. 2. Des recettes non fiscales .....	18
II.3. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	21
II. 4 Des dons.....	22
<b>III. DES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2010 .....</b>	<b>25</b>
III.1. Les dépenses courantes.....	25
III.1.1. Les dépenses sur biens et services et autres transferts courants.....	25
III.1.2. Répartition des dépenses de fonctionnement par Ministères et Institutions .....	33
III.1.2. Les versements d'intérêts .....	34
III.1.3. Les dépenses des fonds .....	35
III.2. Les dépenses en capital et prêts nets. ....	36
<b>IV. DE L'EQUILIBRE DU BUDGET 2010 ET FINANCEMENT DE SON DEFICIT .....</b>	<b>39</b>
IV.1. Des soldes budgétaires .....	39
IV.2. Du financement du déficit .....	42
<b>V. DES CONSTATATIONS .....</b>	<b>45</b>
<b>VI. DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>50</b>

**COUR DES COMPTES**

**COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE BUDGET GENERAL, EXERCICE 2010**

**DELIBERE**

La Cour des comptes publie ses commentaires sur le projet de loi portant Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 2.b de la loi n°1/002 du 31mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, celle-ci délibérant en Audience des Chambres Réunies, a adopté le présent Rapport contenant ses commentaires sur ledit projet de loi.

Ce texte a été arrêté au vu dudit projet de loi et des informations recueillies auprès des différents services en charge de sa préparation.

Etaient présents :

M. Fulgence DWIMA BAKANA, Président de la Cour, Mme Dévotte SABUWANKA, Vice Président, MM. Gabin MUREKAMBANZE, Venant NTAKIMAZI Gabriel SHANO, Présidents de Chambre, Mmes et MM. Célestin NJEBARIKANUYE, Dominique WAKANA, Imelde GAHIRO, Emmanuel MUGUMYANKIKO, Abraham NINKUNZE, Odette NDAYISHIMIYE, Augustin NINGANZA et Réverien NDIKUBWAYO, Conseillers à la Cour.

M. Pax Joyce BIGIRIMANA, Greffier en Chef, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 21/12/ 2009.

## DE L'INTRODUCTION

### 1. Du cadre légal

Ce rapport portant commentaires de la Cour sur le projet de loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2010 est élaboré en application de l'article 2 littéra b de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

En effet, cet article dispose « *La Cour des comptes communique à l'Assemblée Nationale le résultat de ses missions de contrôle. Elle signale à l'Assemblée Nationale tout engagement, ordonnancement ou paiement des dépenses faits au delà ou en dehors des crédits prévus aux budgets. Elle transmet en outre à l'Assemblée Nationale, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budgets soumis à son suffrage* ».

L'article 31 de la n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques dispose également que « *la Cour des comptes adresse au Parlement son avis sur tout projet de la loi de finances dans les 15 jours de leur adoption en Conseil des Ministres* ».

### 2. Du contexte de préparation du Budget, exercice 2010

Le Budget de l'exercice 2010 est préparé au moment où plusieurs mesures d'ordre structurel sont en train d'être mises en œuvre. Il s'inscrit également dans un contexte général marqué par une crise financière internationale qui dure depuis 2009 et au lendemain de la conclusion de la troisième revue du second accord entre le Gouvernement du Burundi et le Fonds Monétaire International au titre de Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) qui s'étend de 2008-2011. Il intervient aussi après que le pays ait atteint, le 29 janvier 2009, le Point d'achèvement de l'Initiative PPTTE et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).

Au niveau structurel, plusieurs changements et ou mesures sont intervenus et devaient produire leurs effets au courant de l'exercice budgétaire 2010. Il s'agit de l'adoption de notamment :

- du « tarif extérieur commun » applicables par tous les pays de l'EAC ;
- de la loi n°1/02 du 17/02/2009 portant instauration de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- de la loi n° 1/11 du 14/07/2009 portant création de l'Office Burundais des recettes (OBR) ;
- de la loi n°1/24 du 2/10/2009 portant dispositions particulières du Statut Général des Fonctionnaires applicables au personnels de la santé ;
- de la loi n°1/12 du 27/7/2009 portant révision du système de taxation des carburants ;
- de la loi n°1/23 du 24/09/2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi n°1/24 du 10/09/2008 portant code des investissements ;
- la loi n°1/04 du 17 février 2009 portant sur les transports intérieurs routiers, etc.

Les lois promulguées à la fin de l'exercice 2008, à savoir :

- la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ;
- la loi n°1/01 du 04/02/2008 portant code des marchés publics et qui est entré en vigueur en octobre 2008 ;
- la loi n°1/34 du 02/12/2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi ;
- la loi n° n°1/24 du 10/09/2008 portant code des investissements du Burundi, etc. devaient également sortir leurs effets en 2010.

Les actions découlant de la Stratégie de gestion des Finances Publiques (SGFP) adoptée en 2009 par décret du Président de la République visant la construction d'un système transparent et performant de gestion des finances publiques et s'appuyant sur les normes et bonnes pratiques internationales devront se poursuivre en 2010.

Au niveau économique, l'économie mondiale est fragilisée par des contrecoups d'une crise financière qui a secoué les grandes économies, ce qui n'a pas manqué des répercussions négatives sur les pays émergents et faisant peser de sombres perspectives pour les pays à faibles revenus. Cette crise a ralenti la circulation des capitaux, entraînant un ralentissement des investissements étrangers et une diminution de l'aide extérieure.

Pour le Burundi, les effets cumulés de cette crise, la hausse des prix de l'énergie et des autres produits importés, la baisse des cours du café ne permettent non plus d'envisager de bonnes perspectives pour 2010. C'est la raison pour laquelle, même les hypothèses macroéconomiques<sup>1</sup> de projection pour l'exercice 2010 sont revues à un niveau réaliste. Cela est confirmé même par le Ministre des finances si l'on s'en tient à l'exposé des motifs de ce Projet de Budget :

- une croissance du PIB de 3,9 % contre 3,2 % en 2009 ;
- une inflation de fin de période de 7,5 % contre 9 % en 2009 ;
- des réserves de change couvrant 6 mois d'importations contre 7 en 2009.

Au niveau politique et sécuritaire, la situation est plus ou moins maîtrisée sur le tout le territoire du pays. Cependant, les comportements de certains acteurs politiques et des militants restent tout de même préoccupants pendant cette période préélectorale ; le problème étant que la population risque d'être détournée au profit des activités politiques, mettant de côté les activités de production.

### 3. Les objectifs du Budget Général de l'Etat

Selon l'exposé des motifs, ce budget doit pouvoir assurer la viabilité budgétaire et accroître les dépenses pro pauvres. Pour ce faire, les réformes structurelles en cours devront permettre une mobilisation des ressources plus accrue. Cela passera par :

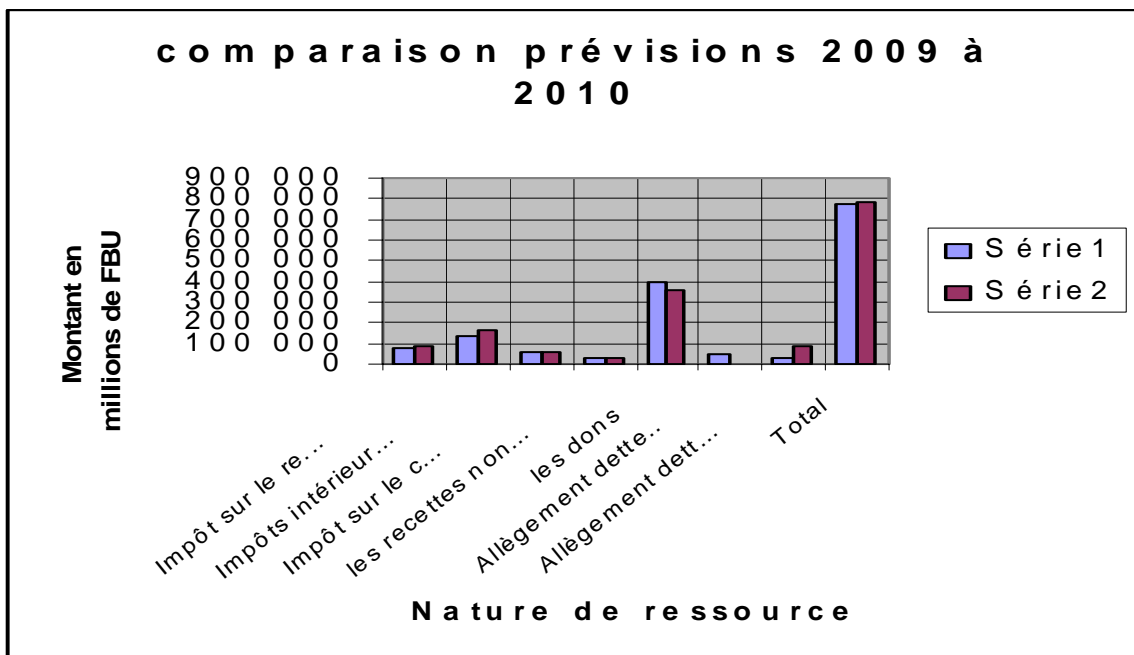
- le relèvement de l'assiette taxable de la TVA sur les produits pétroliers pour la rendre plus conforme à la loi sur la TVA ;
- le suivi rigoureux des exonérations (20 000 000 000 FBU) ;
- la mise en place de la brigade d'enquêtes et de recherche ;
- le renforcement des opérations de recoupement douanes-marchés publics ;
- le recouvrement des arriérés et un suivi rigoureux des obligations déclaratives des entreprises ;
- le renforcement du contrôle a priori de la valeur en douanes et procéder à des audits après déclaration grâce aux services d'une société de surveillance des importations, etc.

---

<sup>1</sup> La lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2010 (voir lettre du Ministre des finances 540/2997/2009 du 20/7/2009) projetait le taux de croissance du PIB à 4,5 %, le taux d'inflation devait se situer en dessous de 10 %, le taux de pression fiscale à 18,6 % et les réserves de change à 5,5 mois d'importation.

Pour ce faire, les performances suivantes sont attendues en 2010 par rapport aux prévisions de 2009 au niveau des recettes :

Nature de recette	Prévision 2009 en millions de FBU (I)	Prévision 2010 en millions de FBU (II)	Ecart II - I
Impôt sur le revenu, bénéfiques et gains en capital	72 782	84 349	15,89%
Impôts intérieurs sur Biens et services	138 320	161 900	17,05%
Impôt sur le commerce extérieur	62 501	59 700	-4,48%
les recettes non fiscales	27 369	27 700	1,21%
les dons	393 483	356 631	-9,37%
Allègement dette I PPTE	49 816	4 787	-90,39%
Allègement dette IADM	29 000	91 269	214,72%
<b>Total</b>	<b>773 271</b>	<b>786 336</b>	<b>1,69%</b>



En ce qui concerne les dépenses, des mesures sont également envisagées pour d'une part, dégager des économies et d'autre part compresser certaines dépenses.

Ainsi, le projet de budget de 2010 envisage :

- le gel des recrutements, sauf les secteurs sociaux prioritaires comme l'éducation, la santé et la justice ;
- la mise à la retraite des fonctionnaires ayant atteint l'âge légal de la retraite et le remplacement des départs uniquement pour des cas indispensables ainsi que l'encouragement des retraites anticipées ;

- la compression des dépenses de fonctionnement au profit des dépenses socio-économiques notamment les frais de mission et les dépenses relatives au charroi grâce à une réforme y relative envisagée ;
- L'augmentation des dépenses dans les secteurs prioritaires comme l'agriculture, la santé, l'éducation, le rapatriement et la solidarité nationale, l'eau et l'énergie ainsi que des infrastructures.

Pour faciliter l'exécution de ce Budget, le Gouvernement entend poursuivre la rationalisation des comptes gouvernementaux jusqu'à atteindre le Compte unique du Trésor.

Le déficit projeté pour ce projet de Budget est de 132,661 milliards de FBU contre 113,773 milliards de FBU en 2009. Ce déficit sera couvert par un financement intérieur net de 120,194 milliards de FBU constitué du produit de l'allègement de la dette (96,056 milliards de FBU), des avances de la BRB, des bons et obligations du Trésor (48,363 milliards de FBU) diminuée du montant des remboursements de la dette directe (24,225 milliards de FBU) et d'un financement extérieur constitué des tirages sur prêts directs (59,993 milliards de FBU) diminués du montant des amortissements de la dette extérieure (47,527 milliards de FBU).

#### 4. De la méthodologie adoptée.

Le présent rapport portant commentaires de la Cour sur le Projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est réalisé sur base du Projet de Budget adopté par le Gouvernement en sa séance du mercredi 16 décembre 2010.

Le projet de budget est également examiné par rapport aux différentes mesures et décisions nouvelles prises par le Gouvernement au cours de l'année 2009 et qui doivent être prises en compte par le Budget de 2010.

Les 3 grandes contraintes rencontrées par la Cour dans l'élaboration de ce rapport est l'absence des rapports trimestriels d'exécution du Budget de l'Etat, exercice 2009, pourtant prescrits par l'article 89 de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes<sup>2</sup> ainsi que le non respect par le Ministère des finances des délais impartis au processus budgétaire depuis sa préparation jusqu'à son adoption et l'accès difficile à certains documents de préparation budgétaire.

En effet, aux termes de l'article 9, neuvième tiret du décret n°100/100 du 03 juin 2008 portant contenu de la lettre de cadrage et du calendrier de préparation des projets de loi, ce projet de loi de finances ainsi que les autres documents budgétaires doivent être transmis à la Cour pour ses commentaires trois mois avant le début de l'exercice concerné.

---

<sup>2</sup> « A la fin de chaque trimestre, les ordonnateurs et les liquidateurs transmettent à la Cour la situation des recettes perçues et des dépenses engagées. Pour ces dernières, les situations comportent, par imputation budgétaire, le montant des crédits ouverts, celui des engagements, les crédits restant disponibles et, le cas échéant, les dépassements avec justification de l'acte qui les a autorisés... »

Les pièces ayant permis la préparation et l'exécution de l'engagement, de la liquidation, de l'ordonnancement et, éventuellement, du paiement de la dépense, sont conservées par les ordonnateurs et les liquidateurs pendant les délais prescrits par les textes en vigueur et tenues à la disposition de la Cour qui peut obtenir communication ou copie chaque fois qu'elle le juge nécessaire. Il en est de même des pièces concernant les recettes.

## I. De la structure du Budget général de l'exercice 2010

### I.1. Au niveau des visas

Le projet de Budget de l'exercice 2010 comporte une erreur, en effet, la loi n°1/33 du 17 novembre 2008 au lieu de *la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques*. Certaines autres lois concourant à l'exécution de ce budget de 2010 n'ont pas été citées. Il s'agit notamment :

- du code général des impôts ;
- de la loi n° 1/11 du 14/07/2009 portant création de l'Office Burundais des recettes (OBR) ;
- de la loi n°1/23 du 24/09/2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi n°1/24 du 10/09/2008 portant code des investissements ;
- du décret portant adoption de la stratégie de gestion des finances publiques ;
- de la loi n°1/04 du 17 février 2009 portant sur les transports intérieurs routiers.

### I.2. Au niveau de sa structure

Le Projet de loi de finances, exercice 2010 comprend 40 articles contre 36 dans le loi de finances révisée exercice 2009. Des dispositions nouvelles ont été édictées. Il s'agit notamment :

- de l'article 25 qui dispose « *Pour les importations des produits pétroliers, la valeur taxable à la TVA est constituée par la valeur Coût, Assurance et Fret « CAF » rendu sur le territoire du Burundi, augmenté des droits et taxes de porte de toute nature liquidés par l'administration douanière* » ;
- de l'article 26 qui dispose « *Au cours de la gestion budgétaire 2010, tous les permis de conduire seront renouvelés<sup>3</sup>. Le prix du permis de conduire comprend une taxe de 50 000 FBU* » ;
- de l'article 27 qui dispose « *Au cours de la gestion budgétaire 2010, tous les passeports ordinaires seront renouvelés. Le prix du passeport ordinaire comprend une taxe de 100 000 FBU* » ;
- de l'article 30 qui dispose « *le transport rémunéré sur moto est imposé au forfait trimestriel de 7 500 FBU/ Le forfait est payable par trimestre civil, et fait objet d'une déclaration annuelle* ».

En outre, des modifications s'observent au niveau de certains articles.

- L'article 24, alinéa 3, en effet, la taxe de consommation sur le tabac dont le taux ad valorem passe de **100 %** en 2009 à **83 %** en 2010. Il est également précisé que « *la base imposable à la taxe de consommation est la valeur CAF des marchandises rendu sur le territoire du Burundi dûment majorée des droits de douane dont elles sont passibles* ».

Mises à part ces nouvelles dispositions et modifications, la Cour trouve que certaines dispositions prêtent à confusion et/ou contredisent les lois en vigueur. C'est notamment :

---

<sup>3</sup> L'article 51 de la loi n°1/04 du 17 février 2009 portant sur les transports intérieurs routiers dispose que « *les permis de conduire est délivré pour une période de validité de 5 ans renouvelable par l'autorité compétente* ».



- l'article 27, alinéa 2 qui dispose « *le prix du passeport comprend une taxe de 100 000 FBU* ». Telle que formulée, il y a lieu de croire que ce montant de 100 000 FBU vient en augmentation du coût habituel du passeport.
- l'alinéa 2 de l'article 26 qui dispose « *le coût du permis de conduire comprend une taxe de 50 000 FBU* ». Quel est le coût du permis de conduire en dehors de cette taxe?
- l'article 26 en rapport avec le renouvellement de tous les permis de conduire alors que la loi n°1/04 du 17 février 2009 portant sur les transports intérieurs routiers, en son article 51 dispose que « *le permis de conduire est délivré pour une période de validité de 5 ans renouvelable par l'autorité compétente* ». La Cour estime qu'une loi de finances ne peut pas déroger à une loi de portée générale.
- l'article 29 du projet de loi de finances, en effet, devait appliquer l'article 4 de l'ordonnance n°730/540/67/28/8/2009 portant mise en application du décret n°100/53 du 09/04/2009 portant fixation du coût des plaques et des certificats d'immatriculation. En effet, les articles 3 et 4 de l'ordonnance précitée disposent respectivement :
  - « *le prix de la plaque d'immatriculation est de 100 000 FBU pour les véhicules et 50 000 FBU pour les motos* » ;
  - « *le prix du certificat d'immatriculation est de 40 000 FBU pour les véhicules et de 25 000 FBU pour les motos* ».

Au regard de ces deux dispositions, l'article 29 viole le principe de l'universalité budgétaire qui interdit toute contraction entre les recettes et dépenses budgétaires. Aussi bien pour les plaques d'immatriculation que pour les permis de conduire et passeport. c'est le montant brut qui doit être indiqué en recettes contre un montant en dépense de leur acquisition par l'Etat auprès des fabricants.

- L'alinéa 3 de l'article 35 est à compléter. En effet, cet alinéa fait référence à la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal et de l'article 65 de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des fonctionnaires en ce qui est des sanctions en cas de faute de gestion. La Cour estime que les articles 59, 60 et 61 de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques devaient également être cités puisque ce sont eux qui parlent de la responsabilité des comptables, des gestionnaires, des ordonnateurs délégués et des Ministres ;
- Alors que l'article 13 du Projet de Budget 2010 exclut les avances et les bons du Trésor dans le financement du déficit budgétaire, l'article 3 du même projet les reprend au titre du financement intérieur pour un montant de **48 363 917 324 FBU**. Cela est également en contradiction de la loi n°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi en ces articles 33, alinéa 1, et 76. Le premier dispose « *La Banque centrale n'accorde d'avances directes ni à l'Etat, ni à aucune autre administration ou entité appartenant à l'Etat* ». Le second dispose « *Par dérogation à l'article 33, le compte courant du Trésor à la Banque Centrale pourrait dégager un solde débiteur pendant une période maximale de 7 ans à compter de l'année qui suit celle de la promulgation de la présente loi.*

*Ce financement se fait dans le cadre d'un taux limite dont le niveau de départ est fixé en fonction du montant des avances dégagées à la fin de l'exercice 2008. Ce taux limite est un pourcentage des recettes courantes du budget de l'Etat de l'exercice précédent et il est réduit progressivement chaque année, dans la loi budgétaire avec l'objectif de ramener ce taux à zéro après la période de 7 ans mentionnée à l'alinéa premier ci-dessus ».*

Bien plus, le montant de **48 363 917 324 FBU** n'est pas éclaté pour renseigner sur la part soit des avances de la BRB soit des bons du Trésor soit des obligations de celui-ci.

### I.3. De la présentation et du contenu du Projet de Budget Général de l'Etat

Tel qu'il est présenté, le Projet de loi de finances n'a pas respecté les exigences de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 Relative aux Finances Publiques. En effet, cette loi énumère les documents qui doivent être annexés à la loi de finances. Il s'agit d'une part des annexes justificatives détaillant les recettes et d'autre part des documents d'information générale sur la situation et la politique économique et financière.

La loi relative aux finances publiques prévoyait que le Ministre définisse le détail du contenu et de la présentation déjà dès l'exercice 2010. Or, le document présenté ne comprend que:

- l'exposé des motifs de ce Projet de Budget ;
- le Budget Général des recettes et des dépenses ordinaires et en capital (titre 1) ;
- des dispositions explicitant l'exécution de ce budget, etc.

**Au niveau des recettes**, de nouvelles taxes sont introduites. Il s'agit notamment :

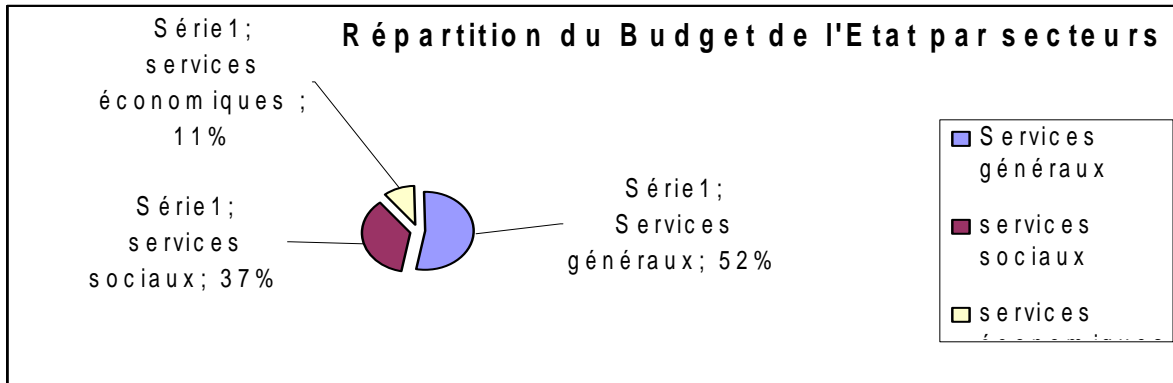
- de la taxe de consommation carburant découlant du nouveau système de taxation institué par la loi n°1/12 du 27 juillet 2009 portant révision du système de taxation des carburants ;
- le compte « redevance informatique » qui avait été supprimé réapparaît et un montant de 346 169 208 FBU est prévu à ce titre. Cela est en contradiction avec les objectifs fixés dans la Stratégie de Gestion des Finances Publiques et la loi organique des Finances Publiques ;
- la BRB ne pourra plus verser des dividendes à l'Etat. C'est ainsi qu'il n'y a rien qui est prévu à ce titre pour 2010 alors que le Budget 2009 prévoyait un montant de 3 500 000 000 FBU. Pour l'exercice 2010, le montant des dividendes attendus est de 3 280 000 000 FBU, respectivement 180 000 000 FBU de la part des entreprises financières et de 3 100 000 000 FBU de la part des entreprises non financières ;
- un montant de 2 500 000 000 FBU est attendu et proviendra des renouvellements de permis de conduire ;
- un montant de 2 000 000 000 FBU est également prévu et proviendra du renouvellement des passe ports ordinaires ;
- un gain de change est attendu pour un montant de 1 000 000 000 FBU ;
- un montant de 2 200 000 000 FBU est également reconduit en 2010 au titre de recettes provenant produits des liquidations et privatisations des entreprises publiques.

Il convient de souligner que dans l'exposé des motifs, il est prévu « **la mise en place d'une brigade d'enquête et de recherche** » en vue d'augmenter les recettes. La Cour estime que cela ne devrait pas être cité avant la mise en place de l'Office burundais des Recettes qui mettra en place lui-même les structures appropriées pour maximiser la collecte des recettes.

Concernant les recettes provenant des liquidations et privatisations, le constat est que le montant prévu en 2009 a été reporté pour 2010. Bien plus, la politique du Gouvernement en matière de privatisation devrait être respectée. Au regard du montant des dividendes attendus par l'Etat de la part des entreprises financières (**180 000 000 FBU**) et le montant que l'Etat compte encore injecter dans ce secteur notamment pour l'augmentation du capital de la Banque de Crédit de Bujumbura (**638 765 020 FBU**), il y a lieu de constater qu'il n'y a rien de rationnel dans cette opération. Par ailleurs, la banque de Crédit de Bujumbura figurait sur la liste des entreprises où l'Etat devrait se retirer.

**Au niveau des dépenses**, les prévisions de 2010 s'élèvent à 848 552 527 967 FBU contre 861 616 172 245 FBU en 2009, soit une variation négative de 1,5 %. Au niveau de la répartition de ces

dépenses, elle se présente comme suit entre les différents secteurs : généraux, sociaux et économiques



Le tableau suivant montre la répartition des crédits par ministères ou institution :

Institution ou Ministère	2009	2010	Ecart	Ecart en %
Présidence	12 843	18 947	6 104	47,53%
SGG	3 746	1 310	-2 436	-65,03%
1er VP	1 764	2 768	1 004	56,92%
2eme VP	998	1 067	69	6,91%
Assemblée nationale	8 569	6 981	-1 588	-18,53%
Sénat	4 722	4 184	-538	-11,39%
Cour des comptes	611	430	-181	-29,62%
Ministère intérieur	4 168	4 056	-112	-2,69%
Min décentralisation	880	1 743	863	98,07%
Min Sécurité Publique	49 039	44 882	-4 157	-8,48%
Min Rel. Ext.	19 392	20 843	1 451	7,48%
MDNAC	69 921	70 377	456	0,65%
Min Finances	114 248	142 609	28 361	24,82%
Min Plan	2 069	3 442	1 373	66,36%
Min Justice	15 593	16 784	1 191	7,64%
Min Bonne Gouvernance	2 325	2 497	172	7,40%
Min Communication	4 332	4 431	99	2,29%
Min Fonctio . Pub Sécurité Sociale	18 319	4 665	-13 654	-74,53%
Min affaires EAC	923	1 419	496	53,74%
<b>Total services généraux</b>	<b>334 462</b>	<b>353 435</b>	<b>18 973</b>	<b>5,67%</b>
Min Enseign. Supérieur et recherche	24 814	29 058	4 244	17,10%
Min Enseign. Primaire et secondaire	109 531	136 357	26 826	24,49%
Min santé	43 906	63 806	19 900	45,32%
Min Lutte/SIDA	2 286	2 573	287	12,55%
Min Solidarité nationale	6 371	9 313	2 942	46,18%
Min Droits de l'Homme	416	378	-38	-9,13%
Min Jeunesse et Culture	2 225	2 065	-160	-7,19%
Min Enseign. Métiers	2 801	4 215	1 414	50,48%
<b>Total services sociaux</b>	<b>192 350</b>	<b>247 765</b>	<b>55 415</b>	<b>28,81%</b>

Min Agriculture et Elevage	16 863	18 038	1 175	6,97%
Min commerce et industrie	1 319	2 720	1 401	106,22%
Min Energie et Mines	8 362	17 273	8 911	106,57%
Min Transport. Postes et Télécommunication	2 970	1 698	-1 272	-42,83%
Min eau, envir. Aménagement territoire et urbanisme	7 311	12 523	5 212	71,29%
Min Travaux publics	14 993	20 841	5 848	39,00%
<b>Total services économiques</b>	<b>51 818</b>	<b>73 093</b>	<b>21 275</b>	<b>41,06%</b>
<b>Total général</b>	<b>578 630</b>	<b>674 293</b>	<b>95 663</b>	<b>16,53%</b>

Au regard des données ci-dessus, un déséquilibre subsiste au niveau de la répartition des crédits des 3 secteurs. Les services généraux viennent en première position avec 51% de l'ensemble du budget tandis que les services économiques et sociaux disposent respectivement de 11% et de 37%.

## II. DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2010

Les ressources du budget général de l'Etat pour l'exercice 2010 sont prévues à 728 954 534 836 FBU<sup>4</sup> contre 734 779 527 917 FBU en 2009, soit une diminution de 5 824 593 081 FBU représentant un pourcentage de -0,79%. Ces recettes sont constituées par des recettes courantes ou recettes nationales et des dons. Les ressources nationales sont constituées par des recettes fiscales estimées à 331 663 097 256 FBU et des recettes non fiscales de 27 700 000 000 FBU.

Les dons courants et en capital totalisent un montant de 356 631 837 580 FBU dont les premiers sont estimés à 167 505 200 000 FBU et les seconds pour un montant de 189 126 637 580 FBU.

Les prévisions des ressources nationales de 2010 se réfèrent aux principales mesures fiscales et administratives prises pour augmenter les recettes qui sont les suivantes :

- Le relèvement de l'assiette taxable de la TVA sur les produits pétroliers pour la rendre conforme à la loi sur la TVA ;
- Le suivi rigoureux des exonérations ;
- La mise en place de la brigade d'enquête et de recherche ;
- Le renforcement des opérations de recoupement auprès de la Douane et des marchés publics ;
- Le recouvrement des arriérés et un suivi rigoureux des obligations déclaratives des entreprises ;
- Le renforcement du contrôle a priori de la valeur en douane et les audits après déclaration grâce aux services d'une société de surveillance des importations.

### II.1. Des ressources fiscales

#### 1. De l'évolution des recettes fiscales de 2009 à 2010

L'évolution des recettes fiscales de 2009 à 2010 se présente comme suit :

Cpte	Intitulé	Prévisions 2009 (A)	réa fin oct. 2009 (B) <sup>5</sup>	prévues 2010 (C)	Variation C-A	variation C-A en %
71	PRODUITS FISCAUX	298 277 719 986	228 433 080 448	331 663 097 256	33 385 377 270	10,07%
711	Impôt revenu, les bénéf et gains capital	72 782 277 343	72 459 081 381	84 349 451 145	11 567 173 802	13,71%
7111	Impôts revenu payés par pers phys	28 175 328 536	24 992 371 243	30 173 880 654	1 998 552 118	6,62%
7112	Impôts sur le revenu payés par les sociétés et autres entreprises	35 113 882 432	36 749 468 632	44 682 504 116	9 568 621 684	21,41%
7113	Impôts sur le revenu non ventilables	9 493 066 375	10 717 241 506	9 493 066 375	0	0,00%
714	Impôts sur les biens et services	138 320 855 412	116 201 587 268	161 900 962 758	23 580 107 346	14,56%
7141	Impôts généraux sur les biens et services	84 753 611 561	72 154 961 946	96 289 084 185	11 535 472 624	11,98%
7142	Accises	53 012 771 851	41 556 160 158	64 906 380 173	11 893 608 322	18,32%
7145	Taxe permi d'util des biens ou d'exeractivit	51 624 000	1 742 250 022	65 598 400	13 974 400	21,30%
7147	Impôts sur biens & services directement affectés	502 848 000	347 512 022	639 900 000	137 052 000	21,42%
7149	Autres impôts enrôlés		400 703 120		0	
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transacinternationa	62 501 026 791	37 901 871 195	59 700 040 276	-2 800 986 515	-4,69%
7151	Droits de douane et autres droits d'import	40 331 660 855	26 042 903 095	40 332 564 183	903 328	0,00%
7152	Taxes à l'exportation		137 594 116		0	
7154	Bénéfice de change		191 905 368		0	

<sup>4</sup> Article 1 du projet de loi pour l'exercice 2010

<sup>5</sup> Données recueillies auprès des services de la reddition des comptes

7156	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions intern.	11 570 409 623	3 045 438 359	8 620 277 154	-2 950 132 469	-34,22%
7157	Impôts sur le commerce extérieur directe affectés	10 598 956 313	8 552 788 090	10 747 198 939	148 242 626	1,38%
716	Autres produits fiscaux	4 673 560 440	1 870 540 604	5 712 643 077	1 039 082 637	18,19%
717	Taxes exonérées	20 000 000 000	-	20 000 000 000	0	0

Les produits fiscaux vont s'accroître en 2010 par rapport à 2009 passant de 298 277 719 986 FBU à 331 663 097 256 FBU soit une augmentation de 33 385 377 270 FBU représentant 10,07%. Cette augmentation est due principalement :

- Aux impôts sur les biens et services qui passent de 138 320 855 412 FBU à 161 900 962 758 FBU soit un écart de 23 580 107 346 FBU représentant 14,56%. *En effet cette augmentation résulte de l'accroissement des recettes TVA, taxes sur consommation sucre et carburant.*
- Aux impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital qui enregistrent une variation positive de 11 567 173 802 FBU soit une augmentation de 13,71% si on compare les prévisions de 2010 (84 349 451 145 FBU) à celles de 2009 (72 782 277 343 FBU) ;

Par contre, les recettes provenant des Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales vont connaître une baisse de 2 800 986 515 FBU passant aux prévisions de 62 501 026 791 en 2009 à 59 700 040 276 FBU en 2010.

Cependant, la Cour constate que le budget 2010 n'a pas pris en considération les rubriques qui renseignent un montant de réalisations à fin octobre 2009 alors qu'elles n'ont pas été prévues en 2009. Il s'agit de :

- Compte 7149 : autres impôts enrôlés dont les réalisations à fin octobre 2009 totalisent un montant de 400 703 120 FBU ;
- Compte 7152 : Taxes à l'exportation pour un montant de 68 836 283 FBU jusqu'à fin octobre 2009 ;
- Compte 7154 : Bénéfice de change dont les réalisations à fin octobre 2009 totalisaient déjà une somme non négligeable de 191 905 368 FBU ;

**a. De l'impôt sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital (compte 711).**

Le tableau ci-après indique l'évolution des recettes issues de l'impôt sur le revenu, les bénéfices, les gains en capital :

Cpte	Intitulé	Prévisions 2009 (A)	réa fin oct 2009 (B)	prévues 2010 (C)	Variation C-A	Variation C-A en %
711	Impôt revenu, bénéfices et gains en capital	72 782 277 343	72 459 081 381	84 349 451 145	11 567 173 802	13,71%
7111	Impôts revenu payés par personnes physiques	28 175 328 536	24 992 371 243	30 173 880 654	1 998 552 118	6,62%
7111100	Impôt sur le revenu des personnes physiques	1 319 145 128	1 463 883 419	1 694 573 109	375 427 981	22,15%
7111200	Impôt professionnel sur les rémunérations	26 856 183 408	23 528 487 824	28 479 307 545	1 623 124 137	5,70%
7112	Impôts revenu payés par sociétés et autres entreprises	35 113 882 432	36 749 468 632	44 682 504 116	9 568 621 684	21,41%
7112100	Impôt sur le revenu des sociétés	30 547 473 773	32 921 133 727	39 116 095 457	8 568 621 684	21,91%
7112200	Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	4 566 408 659	3 653 538 059	5 566 408 659	1 000 000 000	17,96%
7112400	Prélèvement forfaitaire( impôts)		174 796 846		0	
7113	Impôts sur le revenu non ventilables	9 493 066 375	10 717 241 506	9 493 066 375	0	0,00%
7113100	Majorations de retard	1 038 934 603	706 577 561	1 038 934 603	0	0,00%
7113200	Taxe forfaitaire	8 454 131 772	10 010 663 945	8 454 131 772	91 000 000	1,06%
711390	recettes exercices antérieurs	0		0	0	

Les prévisions des recettes provenant de l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital passent de 72 782 277 343 FBU en 2009 à 84 349 451 145 FBU en 2010, soit une différence de 11 567 173 802 FBU représentant 13,71%. Les réalisations jusqu'au mois d'octobre 2009 étant de 72 459 081 381 FBU (selon les données des services de la reddition des comptes) sur une prévision de 72 782 277 343 FBU, cette prévision de 2010 (84 349 451 145 FBU) est valable compte tenu des performances attendues de l'Office Burundais des Recettes.

Les recettes provenant de l'impôt sur les revenus des personnes physiques sont estimées à 30 173 880 654 FBU pour l'exercice 2010 contre 28 175 328 536 FBU prévues en 2009, soit une différence de 1 998 552 118 FBU. Les réalisations de ces mêmes recettes jusqu'en octobre 2009 étant de 24 992 371 243 FBU, cette estimation serait réaliste à condition que les services en charge de recouvrement (le nouveau OBR) fournissent plus d'efforts dans leurs missions.

Les prévisions sur l'impôt professionnel sur les rémunérations passent de 26 856 183 408 FBU en 2009 à 28 479 307 545 FBU en 2010, soit une augmentation de 1 623 124 137 FBU représentant 5,70%. Cette augmentation est motivée par le fait que dans l'exposé des motifs, le gouvernement affirme qu'il poursuivra en 2010 l'application des nouveaux statuts des fonctionnaires commencée en 2009 et que les arriérés pour les années 2007 et 2008 s'évaluent autour de 30 milliards. Au fur et à mesure de la mise en application de ces statuts et du recrutement de nouveaux agents, l'impôt professionnel augmentera en conséquence.

L'impôt sur les sociétés prévu à 35 113 882 432 FBU en 2009 s'élèvera à 44 682 504 116 FBU en 2010, soit une augmentation de 9 568 621 684 FBU représentant un taux de 21,41%.

Les réalisations à fin octobre 2009 étant de 36 749 468 632 FBU, il y a lieu de croire que ces prévisions de l'exercice 2010 (44 682 504 116 FBU) sont réalistes si on en croit aux performances projetées du nouvel Office Burundais des Recettes dans l'amélioration du recouvrement.

Pour ce genre d'impôt, la Cour recommande de prévoir dans le budget 2010 les recettes provenant de l'impôt forfaitaire (cpte 711240) car jusqu'au mois d'octobre 2009, les recettes y afférentes totalisent un montant de 174 796 846 FBU. Bien plus, ni le budget 2009 ni le budget 2010 ne fait mention des recettes sur les exercices antérieurs dans leurs prévisions. Or ces recettes se rapportant aux droits constatés de l'Etat devraient être recensées et collectées par le service des impôts. Il est donc surprenant que le budget 2010 ne prévoit pas ce genre de ressources.

La cour a constaté dans ses travaux antérieurs que la comptabilité des droits constatés n'est plus tenue pour les recenser et en assurer leur recouvrement.

#### b. Des impôts sur les biens et services (compte 714)

Le tableau suivant montre l'évolution des prévisions de ces recettes de 2009 à 2010 :

Cpte	Intitulé	Prévisions 2009 (A)	réa fin oct. 2009 (B)	prévues 2010 ©	Variation C-A	Variation C-A en %
714	Impôts sur les biens et services	138 320 855 412	116 201 587 268	161 900 962 758	23 580 107 346	14,56%
7141	Impôts généraux biens et services	84 753 611 561	72 154 961 946	96 289 084 185	11 535 472 624	11,98%
7141100	Taxe de transaction & TVA	84 175 811 561	39 265 271 482	95 711 284 185	11 535 472 624	12,05%
71412	TVA intérieure		32 889 690 464		0	
7141200	Impôt sur la vente		32 889 690 464		0	
71414050	Taxes hôtelière et touristique	577 800 000		577 800 000	0	0,00%
7142	Accises	53 012 771 851	41 556 160 158	64 906 380 173	11 893 608 322	18,32%

71421	Taxe de consommation sur le tabac	2 548 965 518	2 415 199 449	2 628 697 729	79 732 211	3,03%
7142100	Taxe de consommation sur le tabac	2 548 965 518	2 415 199 449	2 628 697 729	79 732 211	
71422	Taxe de consommation sur la bière	47 198 034 333	35 565 279 763	47 198 034 333	0	0,00%
7142200	Taxe de consommation bière & limonade	47 198 034 333	35 565 279 763	47 198 034 333	0	0
71423	Taxe de consommation sur le sucre	3 200 000 000	867 580 920	4 400 000 000	1 200 000 000	27,27%
71424	Taxe sur le poisson vendu	972 000	1 431 100	972 000	0	0,00%
71425050	Taxe sur les abonnés tél distribution	64 800 000		64 800 000	0	0,00%
7142600	Taxe de consommation sur le carburant		2 706 668 926	10 613 876 111	10 613 876 111	100,00%
7145	Taxe permis d'utiliser biens ou d'exercer de	51 624 000	1 742 250 022	65 598 400	13 974 400	21,30%
7145100	Impôts sur les véhicules à moteur		1 539 796 939		0	
7145200	Permis de transport	27 000 000	105 759 022	29 700 000	2 700 000	9,09%
71453091	permis de peche	1 944 000		2 138 400	194 400	9,09%
7145400	Permis de port d'armes		1 475 228		0	
7145500	Permis de conduire		57 531 000		0	
7145600	Permis de coupe de bois	21 600 000	6 669 756	23 760 000	2 160 000	9,09%
7145700	Taxe d'abattage des animaux	1 080 000	2 114 200	10 000 000	8 920 000	89,20%
7145800	Permis de travail		28 880 627		0	
7145900	Permis de sortie , certificat de navigabilité		23 250		0	
7147	Impôts biens & services direct affectés	502 848 000	347 512 022	639 900 000	137 052 000	21,42%
7147100	Fonds Solidarité Nationale		3 335 950		0	
7147300	Fonds social & culturel (Taxe bière & limonade)		16 281 440		0	
7147405	fonds routier national( permis de conduire)	36 288 000		39 900 000	3 612 000	9,05%
7147500	Fonds Routier National (Impôt véhicule)	466 560 000	327 894 632	600 000 000	133 440 000	22,24%
7149	Autres impôts enrôlés		400 703 120		0	
7149000	Autres impôts enrôlés sur les biens & services nca		400 703 120		0	

Les prévisions des recettes de l'impôt sur les biens et services passent de 138 320 855 412 FBU en 2009 à 161 900 962 758 FBU soit une augmentation de 23 580 107 346 FBU équivalant à 14,56%. Cette estimation semble être irréaliste si on considère les réalisations jusqu'en octobre 2009 qui ne totalisent que 116 201 587 268 FBU. Cependant, compte tenu des nouvelles mesures préconisées par le projet de loi de finances 2010, ces prévisions pourraient être atteintes.

*Toutefois, pour ce genre de recettes, la Cour recommande de mettre dans les prévisions, les recettes qui ont été réalisées jusqu'à octobre 2009 mais que le présent projet ne prend pas en considération. Il s'agit de :*

- *Compte 7141200 : Impôt sur la vente réalisé à hauteur de 32 889 690 464 FBU ;*
- *Compte 714540 : Permis de port d'armes dont les réalisations sont de 1 475 228 FBU ;*
- *Compte 7145500 : Permis de conduire qui enregistre une réalisation de 57 531 000 FBU. cet impôt devrait de surcroît apparaître d'autant plus que l'article 26 du projet de loi indique que tous les permis seront renouvelés et que le prix du permis de conduire va comprendre une taxe de 50 000 FBU ;*
- *Compte 7145800 : Permis de travail dont le montant des réalisations à fin octobre 2009 est de 28 880 627 FBU ;*
- *Compte 714900 : autres impôts enrôlés sur les biens & services nca dont les recettes encaissées jusqu'au mois d'octobre 2009 totalisent une somme de 400 703 120 FBU.*



## c. De l'impôt sur le commerce extérieur (compte 715)

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des prévisions de cet impôt de 2009 à 2010

Cpte	Intitulé	Prévisions 2009 (A)	réa fin oct 2009 (B)	prévues 2010 (C)	Variation C-A	Variation C-A en %
715	Impôts commerce ext et transa inter	62 501 026 791	37 901 871 195	59 700 040 276	-2 800 986 515	-4,69%
7151	Droits douane et autres droits d'import	40 331 660 855	26 042 903 095	40 332 564 183	903 328	0,00%
71511	Droits de douane principaux		25 978 413 619		0	
7151100	Droits fiscaux à l'importation	40 330 064 183	25 978 413 619	40 330 064 183	0	0,00%
71513	Taxe forfaitaire sur les colis postaux	1 596 672	15 705 386	2 500 000	903 328	36,13%
7151300	Taxe forfaitaire sur les colis postaux	1 596 672	15 705 386		-1 596 672	
7151900	Autres droits de douanes nca		48 784 090		0	
7152	Taxes à l'exportation		137 594 116		0	
71523	Droits de sortie autres produits animaux		749 929		0	
7152300	Droits de sortie sur les peaux		749 929		0	
71525	Droits de sortie autres produits minéraux		68 007 904		0	
7152500	Droits de sortie sur l'or		68 007 904		0	
7152900	Droits de sortie sur les autres prod et march		78 450		0	
7154	Bénéfice de change		191 905 368		0	
7156	Autres impôts comm extér et transac intern.	11 570 409 623	3 045 438 359	8 620 277 154	-2 950 132 469	-34,22%
7156000	Taxe de service et de ré-exportation		21 232 571		0	
7156100	Amendes douan et produits confisca droits d'entrée	885 988 600	576 940 579	885 988 600	0	0,00%
7156300	Recettes des entrepôts (droits de magasins)	86 909 740	52 024 345	86 909 740	0	0,00%
7156400	Redevances pour travaux extraordinaires	77 027 759	129 050 416	160 098 702	83 070 943	51,89%
7156500	Taxes péage route		1 282 265 142		0	
7156600	Produits de la vente des marchandises	102 033 690	115 600	102 033 690	0	0,00%
7156700	Taxe de circulation trans- frontalière	718 449 834	982 662 557	785 246 422	66 796 588	8,51%
71568061	droits de douanes sur exercices antérieurs	9 700 000 000		6 600 000 000	-3 100 000 000	-46,97%
7156900	Autres impôts sur le commerce extérieur nca		1 147 149		0	
7157	Impôts commerce extér direct affectés	10 598 956 313	8 552 788 090	10 747 198 939	148 242 626	1,38%
7157100	Fonds spécial carburant		17 073 161		0	
7157200	Fonds routier national (taxe péage route)	1 366 951 956	4 148 020 398	1 436 900 392	69 948 436	4,87%
7157300	Fonds routier national (Taxe carburant)	3 197 849 181	176 132 644	3 240 947 603	43 098 422	1,33%
7157400	Impôts com. ext. affecté au Fonds stratégiques	5 600 000 000	4 211 561 887	5 635 195 768	35 195 768	0,62%
7157600	lutte contre la fraude	434 155 176		434 155 176	0	0,00%

Les prévisions de l'impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales passent de 62 501 026 791 FBU en 2009 à 59 700 040 276 FBU en 2010 soit une diminution de 2 800 986 515 FBU équivalant à -4,69%. Cette diminution pourrait s'expliquer probablement par la mise en application du tarif extérieur commun de la Communauté Est Africaine (CEA) en 2010<sup>6</sup>.

Toutefois les recettes recouvrées mais n'étant pas prévues pour 2009 devraient attirer l'attention des parlementaires. Comme le tableau ci-dessus le montre, il s'agit notamment de :

- Compte 7151900 : Autres droits de douanes nca dont les réalisations jusqu'au mois d'octobre sont estimées à 48 784 090 FBU ;

<sup>6</sup> Voir l'exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2010, page 1 & 2.

- Compte 7152 : taxes à l'exportation qui enregistrent une réalisation de 137 594 116 FBU ;
  - Compte 7154 : bénéfice de change renseignant un encaissement de 191 905 368 FBU ;
- D'une manière générale, cette diminution concerne essentiellement les impôts suivants :
- Taxe forfaitaire sur les colis postaux (compte 7151300) prévue en 2009 pour un montant 1 596 672 FBU mais qui n'a pas été reprise pour 2010 alors que les réalisations à fin octobre 2009 atteignent un montant de 15 705 386 FBU ;
  - Droits de douanes sur les exercices antérieurs prévus pour un montant de 9 700 000 000 FBU en 2009 mais passant à 6 600 000 000 FBU en 2010, soit un écart de - 3 100 000 000 FBU. *La Cour constate que ces prévisions ne sont pas du tout réalistes.*

La Cour recommande plutôt au ministère des finances de fournir plus d'effort pour recenser et recouvrer toutes les créances dues à l'Etat au cours des exercices antérieurs au lieu d'en diminuer les prévisions.

#### d. Des autres produits fiscaux

Cpte	Intitulé	Prévisions 2009 (A)	réa fin oct2009 (B)	prévues 2010 (C)	Variation C-A	Variation C-A en %
716	Autres produits fiscaux	4 673 560 440	1 870 540 604	5 712 643 077	1 039 082 637	18,19%
7162	Autres produits fiscaux nca.	4 673 560 440	1 870 540 604	5 712 643 077	1 039 082 637	18,19%
7162100	Droits de timbres et ventes d'imprimés	48 335 955	31 119 743	48 335 955	0	0,00%
7162207	Recettes fiscales exercices antérieurs	2 382 668 202		2 582 668 202	200 000 000	7,74%
7162300	Redevance administrative	1 795 092 690	1 828 138 098	2 288 006 119	492 913 429	21,54%
71627	Recouvrement sur malvérisations	0		0	0	
71627300	Redevance informatique			346 169 208	346 169 208	100,00%
7162900	Autres produits fiscaux nca	447 463 593	11 282 763	447 463 593	0	0,00%

Les prévisions des recettes provenant des autres produits fiscaux passent de 4 673 560 440 FBU en 2009 à 5 712 643 077 FBU en 2010, soit une augmentation de 1 039 082 637 FBU représentant 18,19%. Par rapport aux réalisations à fin octobre 2009 (1 870 540 604 FBU), cette estimation semble irréaliste.

*Toutefois, la Cour remarque qu'il y a une nouvelle source de recette dite « redevance informatique prévue pour un montant de 346 169 208 FBU pour l'année budgétaire 2010.*

Cette hausse de prévision concerne essentiellement :

Les recettes fiscales sur les exercices antérieurs (Compte 71622) qui passent de 2 382 668 202 FBU en 2009 à 2 582 668 202 FBU en 2010 soit une variation positive de 200 000 000 FBU. Cependant il y a lieu de considérer que ces estimations seraient réalistes si les services en charge de recouvrement recensent et recouvrent tous les arriérés dus à l'Etat. Force est de constater que même les comptables des droits constatés commissionnés par l'OTBU n'existent plus pour faire ce travail. Bien plus, jusqu' à fin octobre 2009, les encaissements sont nuls selon les données des services de la reddition des comptes.

*Au regard de ces réalisations fin octobre 2009, la Cour constate que ces prévisions sont hypothétiques à moins que l'Office Burundais des Recettes ne fasse des performances dans l'exécution de ses missions fiscales.*

*La Cour fait remarquer que les recettes provenant de la redevance informatique tout comme celles de la lutte contre la fraude devraient finalement le compte général du trésor au risque de les virer au compte de l'actuel OBR bénéficiant des subsides de l'Etat.*

## 2. Des recettes nouvelles à intégrer dans la loi de finances 2010.

La Cour a relevé des recettes réalisées mais non prévues au cours des exercices budgétaires 2008 et 2009 et elles ne sont plus prises en compte dans le présent projet de budget.

A titre illustratif, le tableau suivant montre la situation de ces recettes :

Cpte	libellé	Réalisés 2008	réalisés fin oct 2009
71412	impôt sur la vente	1 777 440	32 889 690 464
714540	permis de port d'armes	3 728 930	1 475 228
714550	permis de conduire	67 510 000	57 531 000
714580	permis de travail	30 896 187	28 880 627
714900	autres impôts sur b & s nca	184 720 466	400 703 120
7152	taxe à l'exportation	146 319 545	137 594 116
7154	bénéfice de change	549 376 309	191 905 368
715710	fonds spécial carburant	13 456 670	17 073 161
7239	redevance informatique	347 136 450	281 135 355
7249	autres am, pénal&confisca	96 403 573	35 190 264
72932	cession véhicules de l'état	167 411 236	25 600 000
	<b>total</b>	<b>1 608 736 806</b>	<b>34 066 778 703</b>

Au vu de ce tableau, les recettes non prévues et réalisées en 2008 totalisent un montant de 1 608 736 806 FBU. Pour les mêmes rubriques, ces recettes ont atteint une somme importante de 34 066 778 703 FBU (uniquement jusqu'au mois d'octobre 2009<sup>7</sup>). Ces sources des recettes enregistrent des montants très considérables et devraient être intégrées dans le budget de l'Etat exercice 2010 pour question de transparence et ainsi augmenter les ressources nationales.

*La Cour constate ainsi que la prévision des recettes n'est pas exhaustive et qu'il faut prendre en considération toute recette susceptible d'être réalisée.*

Elle recommande à tous les intervenants en matière de prévisions des recettes de prendre en compte toute recette qui viendrait en augmentation du budget de l'Etat.

## 3. Les prévisions des exonérations

Les prévisions des exonérations en 2009 ont été de 20 000 000 000 FBU et le projet de 2010 n'a fait qu'une reconduction de ce montant. Cependant dans les budgets antérieurs, il a été constaté que l'exécution de ces exonérations dépasse de loin ce montant.

La Cour constate toutefois que le suivi rigoureux des exonérations cité dans l'exposé des motifs du budget 2010, pourra contribuer à la maîtrise de ces exonérations qui constituent des pertes énormes des recettes de l'Etat. Par ailleurs, l'article 31 du projet de loi, stipule bien que « ... les exonérations de fiscalité indirecte, en dehors des conventions internationales et d'autres lois spécifiques, sont éliminées.... ».

<sup>7</sup> Voir aussi les données de la reddition des comptes

## II. 2. Des recettes non fiscales

Les recettes non fiscales comprennent :

- les revenus de la propriété ;
- les droits administratifs ;
- les amendes, pénalités et confiscations ;
- les profits divers et non identifiés.

Le tableau ci-après montre leur évolution et leur répartition :

Les recettes non fiscales	Prévu 2009	Réal fin oct 2009 <sup>8</sup>	prévu 2010	Ecart en Fbu	Ecart en%
Revenu de la propriété	12 517 316 080	10 845 496 498	8 845 000 000	-3 672 316 080	-29,34
Droits administratifs	6 890 784 000	3 152 458 357	10 495 925 859	3 605 141 859	52,32
Amendes, pén et confiscat	448 168 000	389 651 504	646 000 000	197 832 000	44,14
Prod divers & non identifiés	7 513 074 141	557 099 928	7 713 074 141	200 000 000	2,66
<b>Total</b>	<b>27 369 342 221</b>	<b>14 944 706 287</b>	<b>27 700 000 000</b>	<b>330 657 779</b>	<b>1,21</b>

Par rapport aux réalisations de 14 944 706 287 FBU à fin octobre 2009, il y a lieu de dire qu'il y a eu augmentation des prévisions pour 2010, Cette augmentation se remarque surtout au niveau des Droits administratifs qui passent des prévisions de 6 890 784 000 FBU en 2009 à 10 495 925 859 FBU en 2010 (52,32%).

### a. Des revenus de la propriété

Les revenus de la propriété sont constituées des dividendes (dividendes de la BRB, des autres entreprises financières et non financières), des prélèvements sur les excédents des quasi sociétés et des loyers (location des terrains & maisons, revenus et redevances des carrières et redevances domaniales).

Le tableau suivant indique leur évolution et répartition :

revenus de la propriété	Prévu 2009(I)	Réalisé fin oct 2009	Prévu 2010(II)	variation (II-I)	Variation en %
Dividendes BRB	3 500 000 000	3 786 952 963	-	- 3 500 000 000	-100,00%
Dividendes autres entr .financ	277 020 000	158 334 770	180 000 000	- 97 020 000	-35,02%
Dividendes entrep. non financ	3 852 265 080	2 175 254 157	3 100 000 000	- 752 265 080	-19,53%
Prélèv excédents quasi sociétés	3 058 471 000	2 796 388 650	3 100 000 000	41 529 000	1,36%
Location de terrains et maison	228 960 000	273 044 963	400 000 000	171 040 000	74,70%
Revenus et redevance des carrières	265 000 000	108 580 928	265 000 000	-	0,00%
Redevances domaniales	1 335 600 000	1 304 377 296	1 800 000 000	464 400 000	34,77%
S/T revenu de la propriété	12 517 316 080	10 602 933 727	8 845 000 000	- 3 672 316 080	-43,72%

<sup>8</sup> Données recueillies auprès du département des Recettes Administratives et Portefeuille de l'Etat

Les prévisions des revenus de la propriété passent de 12 517 316 080 FBU en 2009 à 8 845 000 000 FBU en 2010. Les réalisations à octobre 2009 totalisent un montant de 10 602 933 727 FBU. Il y a lieu de dire qu'il y a baisse des revenus de propriété due essentiellement par la non distribution des dividendes par la B R B.

Les prévisions des dividendes des autres institutions financières (180 000 000 FBU) et des Entreprises non financières (3 100 000 000 Fbu), sont réalistes si on les compare aux réalisations jusqu'au mois de octobre 2009 (158 334 770 FBU et 2 175 254 157 BU).

Les prévisions des prélèvements sur les excédents des quasi-sociétés passent de 3 852 265 080 FBU en 2009 à 3 100 000 000 FBU en 2010, soit une augmentation de 41 529 000 FBU (1,36%). Au vu des réalisations jusqu'en octobre 2009 qui sont de l'ordre de 2 796 388 650 FBU et des performances enregistrées dans le recouvrement des recettes au cours de l'exercice précédent, les prévisions de 2010 pourront facilement être atteintes.

Les prévisions des recettes provenant des locations des terrains et maisons et des redevances domaniales sont surestimées par rapport aux réalisations de fin octobre 2009.

#### b. Des droits administratifs

Les droits administratifs sont constitués par :

- Droits administratifs-PAFE ;
- Droits administratifs-justice ;
- Droits administratifs-service de santé ;
- Droits administratifs- travaux publics (axe de bâtisse) ;
- Droits administratifs- Ministère du commerce ;
- Divers droits administratifs ;
- Droits administratifs directement affectés.

Le tableau ci-après montre leur évolution et répartition :

Droits administratifs	Prévisions 2009	Réal fin oct 2009	Prévisions 2010 :	Ecart en FBU	Ecart en %
Droits administratifs, Police de l'air & des étrangers	2 115 336 000	1 479 503 403	2 660 936 000	545 600 000	25,79
Droits administ- Justice	31 800 000	66 707 638	100 000 000	68 200 000	214,47
Droits administ- santé	4 770 000	12 510 000	16 200 000	11 430 000	239,62
Droits admi trav publics (taxe de bâtisse)	339 200 000	298 064 056	450 000 000	110 800 000	32,67
Droits ad- mini commerce	60 420 000	49 383 470	200 000 000	139 580 000	231,02
Divers droits admini	3 831 258 000	872 994 840	6 168 789 859	2 337 531 859	61,01
Droits adm direct affectés	424 000 000	222 679 950	500 000 000	76 000 000	17,92
Redevance sur attestation fiscale	84 000 000	150 615 000	400 000 000	316 000 000	376,19
Total Droits administratifs	6 890 784 000	3 152 458 357	10 495 925 859	3 605 141 859	52,32

Les prévisions des droits administratifs passent de 6 890 784 000 FBU en 2009 à 10 495 925 859 FBU en 2010, soit une augmentation de 52,32%. Les réalisations à fin octobre 2009 totalisent un montant de 3 152 458 357 FBU. Au vu de ces réalisations, il y a lieu de dire que les prévisions de 2010 sont exagérées, leur augmentation par rapport aux prévisions de 2009 étant évaluée presque au triple.

Les prévisions des droits administratifs PAFE passent de 2 115 336 000 FBU pour l'exercice 2009 à 2 660 936 000 FBU en 2010, soit une augmentation de 545 600 000 FBU (25,79%). Les réalisations à fin octobre 2009 étant de 1 479 503 403 FBU.

Les droits administratifs-Justice et droits administratifs-santé prévus respectivement en 2009 à 31 800 000 FBU et à 4 770 000 FBU ont été réalisés à fin octobre 2009 à 66 707 638 FBU et à 12 510 000 FBU. Ces réalisations ont été très importantes, soit 214% et 240%. Les prévisions de 2010 qui sont de l'ordre de 100 000 000 FBU (Droits adm justice) et 16 200 000 FBU (Droits adm –santé) paraissent raisonnables car elles se sont ajustées à ces réalisations et sont revues à la hausse.

La taxe de bâtisse dont la prévision budgétaire était de 339 200 000 FBU en 2009 a été revue à la hausse pour atteindre 450 000 000 FBU en 2010 (32,6%); les réalisations à fin octobre 2009 totalisaient un montant de 298 064 056 FBU. Les prévisions de 2009 sont réalistes mais la taxe de bâtisse reste toujours très basse quoi que des constructions soient à tout moment érigées dans la plupart des villes du pays.

Les droits administratifs sur la vérification des poids et autres droits en matière commerciale dont les réalisations à fin octobre 2009 étaient de 49 383 470 FBU avaient été prévus pour 60 420 000 FBU la même année. En 2010, les prévisions sont revues à la hausse (200 000 000 FBU) par rapport aux prévisions de 2009 soit un écart positif de 139 580 000 FBU (231 %). Cette estimation des prévisions aurait dû être revue davantage en baisse compte tenu des réalisations en la matière à fin octobre 2009.

Les divers droits administratifs ont été évalués à 5 750 000 000 FBU alors qu'ils avaient été prévus pour 3 635 370 000 FBU en 2009 tandis que les redevances d'exploitation des sites miniers l'ont été pour un montant de 500 000 000 FBU alors qu'en 2009, ils étaient estimés à 424 000 000 FBU. Les écarts par rapport à 2009 se chiffrent respectivement à 2 114 630 000 FBU et 76 000 000 FBU, soit 61% et 17%. Ces montants incluent les nouvelles recettes attendues au titre des renouvellements des permis de conduire et des passeports.

### c. Amendes, pénalités et confiscations

Elles sont constituées par des amendes de police de roulage et de circulation, des pénalités sur le commerce et la réglementation des prix ainsi que des produits de confiscation. Le tableau ci-après indique leur évolution et répartition :

Amendes, pénalités & confiscations	Prévision 2009	Réal octob 2009	Prévisions 2010	Ecart en FBU	Ecart en %
police de roulage et de circulation	408 100 000	600 000 000	345 418 648	191 900 000	47,02%
Commerce & réglementation des prix	20 988 000	15 000 000	9 054 319	-5 988 000	-28,53%
judiciaire & confiscation	19 080 000	31 000 000	35 178 537	11 920 000	62,47%
Total	448 168 000	646 000 000	389 651 504	197 832 000	44,14%

Les prévisions budgétaires des amendes, pénalités et confiscations passent de 448 168 000 FBU en 2009 à 646 000 000 FBU en 2010, soit une augmentation de 197 832 000 FBU. Cette augmentation est due essentiellement aux recettes attendues sur les amendes de la police de roulages.

#### d. Des produits divers et non identifiés

Les recettes des produits divers et non identifiés sont constituées de cessions d'actifs immobilisés qui sont elles mêmes composées de produits de la liquidation et de la privatisation des entreprises publiques et des produits fiscaux non comptabilisés d'avance. Leur évolution est présentée dans le tableau suivant :

Produits divers & non identifiés	Prévus 2009	Réalisés oct009	Prévus 2010	Ecart en FBU	Ecart en %
Autres produits non fiscaux nca	4 313 074 141	4 513 074 141	545 614 676	200 000 000	4,63
Gains de change	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	0
Produits de liquidation & privatisation	2 200 000 000	2 200 000 000	11 485 252	0	0
Total produits divers non identifiés	7 513 074 141	7 713 074 141	557 099 928	200 000 000	2,66

Les prévisions des produits divers et non identifiés passent de 7 513 074 141 FBU en 2009 à 7 713 074 141 FBU en 2010, soit une augmentation de 200 000 000 FBU. Cette augmentation est due aux recettes des autres produits non fiscaux nca, dont les prévisions de 2009 étaient de 4 313 074 141 FBU et réalisations à fin octobre 2009 sont de l'ordre de 545 614 676 FBU. Les produits résultant du gain de change et les produits de la liquidation/privatisation des E.P sont prévus aux mêmes montants que l'exercice précédent soit respectivement à 1 000 000 000 FBU et à 2 200 000 000 FBU. Par rapport aux des réalisations sur les produits de liquidation/privatisation à fin octobre 2009 qui sont de 11 485 252 FBU et de zéro pour le gain de change, les prévisions de 2010 sur ces produits sont surévaluées.

### II.3. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels comprennent : Fonds de compensation COMESA  
 -Récupération  
 - fonds DDR  
 -Récupération fonds détournés

Le tableau ci-après montre leur évolution et leur répartition :

Produits exceptionnels	Prév 2009	Réal octob 2009	Prév 2010	Ecart en Fbu	Ecart en %
Fonds de compensation COMESA	13 500 000 000	7 907 551 080	12 860 000 000	-640 000 000	-4,74
Récupération fonds DDR	2 148 470 844		0	-2 148 470 844	-100,00

Récupération fonds détournés		38 445 335	100 000 000	100 000 000	
<b>Total</b>	<b>15 648 470 844</b>	<b>7 945 996 415</b>	<b>12 960 000 000</b>	<b>-2 688 470 844</b>	<b>-17,18</b>

Les prévisions des produits exceptionnels passent de 15 648 470 844 FBU en 2009 à 12 960 000 000 FBU en 2010, soit une diminution de -2 688 470 844 FBU, représentant -17,18%.

Au vu des réalisations jusqu'en octobre 2009 qui sont de l'ordre de 7 945 996 415 FBU et des performances enregistrées dans le recouvrement des recettes au cours de l'exercice précédent (65% libéré en une tranche, pour le fonds de compensation COMESA), les prévisions de 2010 pourront facilement être atteintes.

## II. 4 Des dons

Les dons constituent des ressources qui viennent en augmentation des recettes budgétaires nationales ou en réduction du déficit budgétaire, suivant les accords de financement bilatéraux ou multilatéraux. Ils se composent des dons courants et des dons en capital.

### a. Les dons courants

Ce genre de dons provient des partenaires bilatéraux et des Organisations Internationales comme l'indique le tableau suivant :

Dons courants						
Aides bilaté	Rév 2009(I)	Réalis, oct .2009 (II)	Taux en% (II/I)	Prév 2010 (IV)	variation(IV-I)	Ecart %
Belgique	0	0	-	0	0	-
France	0	0	-	1 440 000 000	1 440 000 000	-
Pays Bas	15 600 000 000	0	0	15 400 000 000	-200 000 000	-1,28%
Norvège	14 400 000 000	17 615 209 295	122	12 000 000 000	-2 400 000 000	-16,66%
<b>s/s total</b>	<b>30 000 000 000</b>	<b>17 615 209 295</b>	<b>59</b>	<b>28 840 000 000</b>	<b>-1 160 000 000</b>	<b>-3,86%</b>
<b>Org.Intern</b>						
BAD	10 000 000 000	0	0	20 272 000 000	10 272 000 000	102,72%
Union Europ	79 347 708 000	27 200 340 252	34	55 241 200 000	-24 106 508 000	-30,38%
Banque Mondiale	30 000 000 000	0	0	38 280 000 000	8 280 000 000	27,60%
Autres	7 400 000 000	36 701 646 787	496	24 872 000 000	17 472 000 000	236,10%
<b>s/s total</b>	<b>126 747 708 000</b>	<b>63 901 987 039</b>	<b>50</b>	<b>138 665 200 000</b>	<b>11 917 492 000</b>	<b>9,40%</b>
<b>Tot Dons cour</b>	<b>156 747 708 000</b>	<b>81 517 196 334</b>	<b>52</b>	<b>167 505 200 000</b>	<b>10 757 492 000</b>	<b>6,86%</b>

Les dons courants passent de 156 747 708 000 FBU en 2009 à 167 505 200 000 FBU en 2010, soit une augmentation de 10 757 492 000 FBU représentant un écart de 6.86%.

Les prévisions des dons provenant des Aides bilatérales passent de 30 000 000 000 FBU en 2009 à 28 840 000 000 FBU en 2010, soit une diminution de 1 160 000 000 FBU (écart de -3,86%). Par rapport à l'ensemble des dons courants prévus en 2010 (167 505 200 000 FBU), les aides bilatérales (28 840 000 000 FBU) représentent 17,21%, tandis que les dons courants reçus des Organisations Internationales (138 665 200 000 FBU) sont à 82,79%.

Les aides de la BAD (20 272 000 000 FBU) et des autres organisations Internationales (24 872 000 000 FBU) augmentent de manière remarquable en 2010 par rapport à l'exercice 2009, soit des variations respectives à la hausse de 102,72% et 236,10%.



Les partenaires bilatéraux (exception faite de la France), ainsi que l'Union Européenne vont diminuer leurs aides en 2010 ; ce qui devrait inciter l'Etat à compter plus sur ses propres ressources. Le tableau montre que même les dons courants acceptés (156 747 708 000 FBU) en 2009 n'ont connu qu'une faible réalisation (81 517 196 334 FBU), soit un taux de 52% à fin octobre 2009.

Bien plus, le montant de 24 872 000 000 FBU retenu au titre des autres dons courants n'a pas de justification.

### b. Les dons en capital

Ces dons servent aux investissements du pays selon les conventions des partenaires bilatéraux ou des Organisations Internationales et sont repris dans le tableau suivant :

Dons en Capital					
Aides bilatérales	Rév 2009(I)	Réal. Oct 2009(II)	Prév 2010 (III)	variation(III-I)	Ecart en %
KFW:Progr. Santé	1 827 873 500		10 875 014 640	9 047 141 140	494,95
Chine:Hôp. Mpanda	202 770 000		1 827 598 000	1 624 828 000	801,32
Belg:Appui PS Kiundo	1 151 560 305		0	-1 151 560 305	-100,00
Belg:Réhab.Hôp PRC	685 452 563		0	-685 452 563	-100,00
Belg:pavage routes	1 827 873 500		0	-1 827 873 500	-100,00
Belg:Appui institutionnel	246 762 923		0	-246 762 923	-100,00
KFW:Progr. Santé	3 615 560 397		3 536 443 000	-79 117 397	-2,19
KFW:Progr. Santé	3 424 899 006		3 536 443 000	111 543 994	3,26
UE:Projet RN13b	0		8 841 107 500	8 841 107 500	
<b>s/s total</b>	<b>12 982 752 194</b>	<b>5 752 993 731</b>	<b>28 616 606 140</b>	<b>15 633 853 946</b>	<b>120,42</b>
<b>Org.Internationales</b>					
H117:Proj.Am.des Terres	12 996 823 389		0	-12 996 823 389	-100,00
H406:Proj.Fin.Additionnel	3 864 514 477		9 030 146 085	5 165 631 608	133,67
H249 et H422:Réfor.écon	6 571 072 404		0	-6 571 072 404	-100,00
H280:Proj.Dév.commun.	19 069 864 368		19 419 669 000	349 804 632	1,83
IDA:Fonds global	21 330 000 000		10 000 000 000	-11 330 000 000	-53,12
H273:Recnstr.Education	17 575 718 967		8 000 000 000	-9 575 718 967	-54,48
H370:Eau et Electricité	599 072 128		9 709 834 500	9 110 762 372	1520,81
H283:Commun.régionale	3 511 525 454		5 825 900 700	2 314 375 246	65,91
FAD:Rte kicukiro-Kirundo	2 246 520 480		0	-2 246 520 480	-100,00
Etudes du chemin de fer	357 584 700		0	-357 584 700	-100,00
FIDA:PTRPC	1 774 034 327		1 941 966 900	167 932 573	9,47
UE:Proj.dév.rural	16 450 861 500		15 913 993 500	-536 868 000	-3,26
UE:Sécur.alimentaire	1 188 117 775		0	-1 188 117 775	-100,00
UE:Proj.Rést.sécu alim.	10 967 241 000		353 644 300	-10 613 596 700	-96,78
UE:Proj Transfert STABEX	18 278 735 000		8 841 107 500	-9 437 627 500	-51,63
UE:Proj.dév et relance des activités.	310 738 495		300 597 655	-10 140 840	-3,26
UE:progr bonne gouv	12 155 358 775		13 261 661 250	1 106 302 475	9,10
UE:réhab.puits,sources et latrines	1 462 298 800		0	-1 462 298 800	-100,00
UE:RN12 et voirie Buj	18 278 735 000		0	-18 278 735 000	-100,00
FAD:Am.bassins versants	1 140 277 633		2 912 950 350	1 772 672 717	155,46
IDA:Fonds Education	11 700 000 000		11 651 801 400	-48 198 600	-0,41
IDA: Démobilisation	35 000 000 000		10 680 817 950	-24 319 182 050	-69,48
IDA: Proj. PARSE	6 924 440 000		3 536 443 000	-3 387 997 000	-48,93
FIDA: Proj.PAIVA B	0		3 883 933 800	3 883 933 800	
IDA: Proj.lutte contre sida	0		5 825 900 700	5 825 900 700	

IDA: Proj. Travaux publics	0		11 651 801 400	11 651 801 400	
FAD:Proj.réseaux électro	0		2 912 944 200	2 912 944 200	
FAD:Route Nyamitanga(..)Mityazo	0		4 854 917 250	4 854 917 250	
<b>s/s total</b>	<b>223 753 534 672</b>	<b>10 876 533 175</b>	<b>160 510 031 440</b>	<b>-63 243 503 232</b>	<b>-28,26</b>
<b>Total Dons en Capital</b>	<b>236 736 286 866</b>	<b>16 629 526 906</b>	<b>189 126 637 580</b>	<b>-47 609 649 286</b>	<b>-20,11</b>

D'après le projet de budget pour l'exercice 2010, les dons en capital vont s'élever à *189 126 637 580 FBU* contre *236 736 286 866 FBU* prévus en 2009, soit une diminution de *47 609 649 286 FBU* représentant -20,11%.

Dans l'exposé des motifs du Projet de loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2010, il est indiqué que l'élaboration dudit Projet intervient dans un contexte de crise financière internationale débutée en 2009 dont le Burundi n'a pas été épargné. Seulement, l'impact pourra être moins important en 2010 qu'en 2009. Constatant qu'il reste difficile d'augmenter le niveau des appuis budgétaires de l'année 2010 par rapport à celui de 2009, le Burundi a plutôt préféré réduire ses prévisions de 20,11%.

La Cour constate que cette tendance à la réduction des prévisions des dons en capital constitue une bonne action pour garder des programmes relativement réalisables. En effet, même les résultats atteints en octobre 2009, soit *16 629 526 906 FBU* reçus sur des prévisions de *236 736 286 866 FBU* dans le budget révisé, ne sont pas du tout satisfaisant pour se permettre d'agrandir le champ d'activités à entreprendre.

#### Recommandations

- L'Etat devrait arrêter une stratégie de récupération des appuis promis sous forme de dons afin d'aboutir aux résultats des activités entreprises.
- Au lieu de prévoir des programmes trop ambitieux, l'Etat devrait bien cadrer ses activités en fonction des financements certains.

### III. DES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2010

#### III.1. Les dépenses courantes

Les dépenses courantes sont constituées des dépenses sur les biens et services et autres transferts courants, les versements d'intérêts ainsi que des dépenses des Fonds. Elles sont estimées à 506 442 850 684 FBU. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Budget Révisé 2009	Budget 2010	Ecart en FBU	Ecart en %
Dépenses sur biens et services et Autres transferts courants	411 084 628 289	465 260 185 348	54 175 557 059	13,17%
Versements d'intérêts	32 621 651 778	30 229 721 573	-2 391 930 205	-7,34%
Dépenses des fonds	10 667 649 137	10 952 943 763	285 294 626	2,67%
<b>Total</b>	<b>454 373 929 204</b>	<b>506 442 850 684</b>	<b>52 068 921 480</b>	<b>11,45%</b>

Le Budget Révisé de l'exercice 2009 portait les crédits des dépenses courantes à 454 373 929 204 FBU et le projet de Budget de l'exercice 2010 les fixe à 506 442 850 684 FBU, soit une augmentation de 52 068 921 480 FBU représentant un écart de 11,45 %. Par rapport aux charges totales s'élevant à 861 616 172 245 FBU, les dépenses courantes représentent **58,78%**.

*De prime abord, la Cour constate que même s'il existe des dépenses incompressibles, le projet de Budget 2010, à l'instar des Budgets précédents, privilégie des dépenses de consommation aux dépens des dépenses d'investissement*

#### III.1.1. Les dépenses sur biens et services et autres transferts courants

Les dépenses sur biens et services et autres transferts courants se présentent comme repris dans le tableau ci-dessous :

Dépenses sur biens & services	Budget révisé 2009	Budget 2010	Différence	Variation en %
Salaires	186 743 282 262	212 411 666 196	25 668 383 934	13,75%
Autres biens & services	102 316 998 983	96 990 871 596	-5 326 127 387	-5,21%
Arriérés sur le secteur public & Contributions aux Organisations Internationales	0	6 245 497 257	-358 077 356	-5,42%
Transferts aux ménages	43 692 036 101	31 644 424 932	-12 047 611 169	-27,57%
Subsides é subventions	50 304 736 330	89 843 725 367	39 538 989 037	78,60%
Imprévus	1 424 000 000	8 124 000 000	6 700 000 000	470,51%
Exonérations	20 000 000 000	20 000 000 000	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>411 084 628 289</b>	<b>465 260 185 348</b>	<b>54 175 557 059</b>	<b>13,18%</b>

Source : Article 2 du Projet de Loi portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi, exercice 2010.

Les dépenses sur Biens et Services sont estimées à 465 260 185 348 FBU en 2010 contre un montant de 411 084 628 289 FBU porté par le Budget Général Révisé de l'exercice 2009, soit un accroissement de 13,18 %.

## 1° Les salaires (compte 61)

Compte	Libellé	Budget révisé 2009	Exécution fin octobre 2009	Budget 2010
61	Rémunérations des salariés			
611	Rémunérations des S/S	111 402 907 894	81 960 407 674	142 741 327 502
612	Rémunérations des S/C	41 437 405 341	31 440 084 348	43 227 622 344
613	Vacataires, journaliers & occasionnels	443 475 000	126 112 000	1 865 958 311
614	Indemnités particulières aux pouvoirs publics	3 652 102 536	3 010 945 515	11 241 754 550
615	Primes et indemnités diverses	0	0	162 232 380
616	Contributions sociales	10 509 596 740	7 370 934 580	13 172 771 109
619	Autres rémunérations des salariés	19 297 794 751	1 003 189 230	0
	<b>Total</b>	<b>186 743 282 262</b>	<b>124 911 673 347</b>	<b>212 411 666 196</b>

Les charges salariales passent de 186 743 282 262 FBU en 2009 à 212 411 666 196 FBU en 2010, soit une augmentation de 25 668 383 934 FBU représentant un taux de 13,75%. Par rapport aux charges totales de l'exercice 2010 (861 616 172 245 FBU), les charges salariales représentent 24,65%.

Par rapport au budget 2009, les rémunérations des sous statuts passent de 111 402 907 894 FBU à 142 741 327 502 FBU en 2010, soit une augmentation de 31 338 419 608 FBU.

La rubrique « rémunérations des sous contrats » passe de 41 437 405 341 FBU dans le budget 2009 à 43 227 622 344 FBU dans le projet de budget de 2010 ; soit une augmentation de 1 790 217 003 FBU.

Les prévisions pour les vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels sont arrêtées à 443 475 000 FBU en 2009 contre 1 865 958 311 FBU dans le budget 2010, soit une augmentation de 1 422 483 311 FBU.

Il s'agit d'une innovation par rapport au budget de l'exercice précédent en ce qui concerne les rémunérations de personnels sous contrat spécifiques (6132000) dont les crédits sont arrêtés à 1 427 133 811 FBU. Les indemnités particulières- pouvoirs publics passent de 3 652 102 536 FBU dans le budget de 2009 à 11 241 754 550 FBU dans le projet de budget 2010, soit une augmentation de 7 589 652 014 FBU. Cette augmentation est due :

- Aux traitements & indemnités du personnel politique qui passent de 1 750 273 616 FBU en 2009 à 5 169 306 296 FBU en 2010 ; l'accroissement est de 3 419 032 680 FBU, soit 195,34%.

*La Cour n'a pas pu trouver la base légale sur laquelle s'appuie cet accroissement. La préparation du Budget devait s'appuyer sur des textes en vigueur et non sur des projets en gestation.*

- Aux indemnités de fin de mandat qui sont de 522 900 900 FBU en 2010.
- Aux « Autres » qui sont de 3 655 218 434 FBU.

La Cour constate que le libellé « Autres » prête à confusion et devrait être mieux défini pour en assurer une gestion transparente.

Les Primes et indemnités diverses constituent une charge nouvelle dont la prévision s'élève à 162 232 380 FBU en 2010. Les contributions sociales ont augmenté, passant de 10 509 596 740 FBU dans le budget 2009 à 13 172 771 109 FBU dans le projet de budget 2010 ; soit un accroissement de 2 663 174 369 FBU. Le projet de budget répartit cette rubrique en deux composantes, à savoir :

- les contributions de SS<sup>9</sup> des sous statuts : 7 674 135 403 FBU

<sup>9</sup> Sécurité Sociale

- les contributions de SS des sous contrats : 5 498 635 706 FBU.

Les contributions de SS des sous statuts sont une charge nouvelle qui vient se conformer à la nouvelle dynamique du Gouvernement de doter les Fonctionnaires et les Magistrats d'un régime de sécurité social.

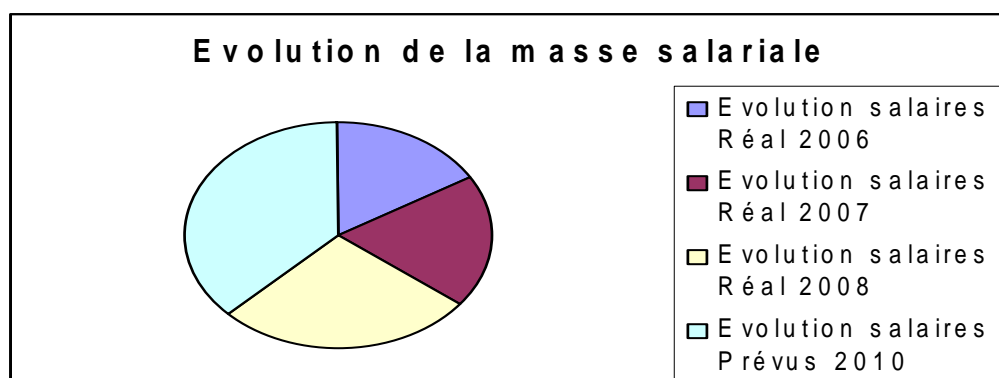
La lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2010 avait fixé le plafond de la masse salariale 2010 à 195,7 milliards de FBU qui devait se répartir comme suit :

- Une augmentation, correspondant aux annales, de 7% pour tous les Ministères et institutions ;
- Une augmentation supplémentaire forfaitaire, conformément à la décision prise en 2009, de 12 milliards pour le personnel de santé ;
- Une augmentation supplémentaire due aux recrutements, soit 10% pour le secteur éducatif et 8% pour la Santé, la Justice, l'Agriculture et l'Elevage.

Le total de la masse salariale devait aussi augmenter de 1,6 milliards de FBU (0,8%) par rapport à l'estimation de clôture 2009. Sur base des réalisations à fin octobre 2009 s'élevant à 124 911 673 347 FBU, la projection des réalisations à la fin de l'exercice pourrait atteindre 149 894 008 016 FBU. *La Cour constate que la lettre de cadrage a sous-évalué la masse salariale de l'exercice.*

Le tableau et le graphique ci-dessous montrent l'évolution de la masse salariale à partir de 2006 :

Réalisations 2006	Réalisations 2007	Réalisations 2008	Prévus 2010
93 890 525 957	107 472 902 864	152 389 335 147	212 411 666 196



Les charges du personnel ne cessent d'accroître. Les réalisations sont passées de 93 890 525 957 FBU en 2006 à 107 472 902 864 FBU en 2007, 152 389 335 147 FBU en 2008. Les réalisations à fin octobre 2009 étaient de 124 911 673 347 FBU tandis que les prévisions pour 2010 se chiffrent à 212 411 666 196 FBU. Cette prévision tient compte :

- de l'application des nouveaux statuts des fonctionnaires commencée en 2009 ;
- des traitements et indemnités du personnel politique qui a connu une augmentation substantielle ;
- des indemnités de fin de mandat ;
- de la régularisation des ex-Présidents et ayants droits ;
- des effectifs sans cesse croissant dans le secteur de la Santé et de l'Education

2° Services Extérieurs (compte 62)

L'article 2 du projet de loi portant Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2010 libelle cette rubrique « Autres biens et services» (compte 62) alors que la classification économique du même projet l'intitule « Services Extérieurs ». Ce compte comprend les rubriques suivantes : les frais de formation du personnel et frais de mission (621), les frais de relations publiques, publicité et intendance (622), les contrats de prestation de services et abonnements (623), les locations (624), les entretiens et réparations (625), les assurances (626), les frais d'honoraires, d'actes, et d'assistance technique (627). Les prévisions de ces dépenses sont repris dans le tableau suivant :

Compte	Libellé	Prévisions 2010
621	Frais de formation du personnel & frais de mission	8 086 200 841
622	Frais de Relations publiques, publicité & intendance	2 447 235 776
623	Contrats prestations de services & abonnement	2 276 925 726
624	Locations	16 971 275 233
625	Entretiens & réparations	6 020 644 891
626	Assurances	586 291 604
627	Frais d'honoraires, d'actes & d'assistance technique	2 676 629 813
	<b>Total</b>	<b>39 065 203 884</b>

- La comparaison des prévisions budgétaires de 2010 par rapport aux crédits accordés en 2009 pour ce compte est irréalisable. En effet, outre que ce compte soit autrement libellé, sa composition a été également modifiée.

Les modifications ont porté sur les sous comptes suivants :

Compte	Ancien libellé	Nouveau libellé
621	Acquisition de biens et fournitures	621 Frais de formation du personnel et frais de mission
622	Intrants & fournitures techniques	622 Frais de Relations Publiques, Publicité & Intendance
628	Honoraires & Frais d'actes	627 Frais d'honoraires, d'actes & d'Assistance technique

Les modifications intervenues se conforment à l'Ordonnance Ministérielle n°540/557 du 21 juillet 2008 portant modification du Plan budgétaire et comptable de l'Etat.

- Les frais de formation du personnel et frais de mission sont constitués des frais de formation au Burundi, des frais de mission des personnalités politiques à l'étranger, des frais de mission des diplomates à l'étranger et des frais de mission à l'intérieur. Le projet de budget de 2010 leur accorde un crédit de 8 086 200 841 FBU.

La Cour note que les frais de mission à l'étranger des personnalités politiques ne sont plus centralisés au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement mais sont gérés au niveau des Ministères. Elle note en outre qu'ils ont sensiblement été diminués passant de 5,565 milliards FBU du Budget révisé de 2009 à 4,001 milliards en 2010<sup>10</sup>.

<sup>10</sup>Voir Exposé des motifs du Projet de Loi portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2010 l'Etat

La Cour estime que ce changement de mode de gestion de ces frais de mission vient redresser les imperfections souvent constatées dans leur gestion. En effet, le montant des frais de mission votés pour un exercice budgétaire s'épuise au cours du premier semestre de l'année, ce qui est anormal.

- Les Frais de Relations publiques, publicité et intendance sont portés à 2 447 235 776 FBU dans le projet de Budget de 2010 alors qu'ils étaient de 1 527 992 950 FBU dans le Budget Révisé de l'exercice précédent. L'augmentation est de 919 242 826 FBU soit 37,57%, ce qui est exagéré.
- Les contrats de prestation de services et abonnement qui sont constitués de frais de poste, courrier rapide et valise diplomatique, frais de télécommunication, prestations informatiques, abonnement à l'Internet et autres sont portés à 2 276 925 726 FBU dans le projet de budget de 2010 contre 1 700 515 994 FBU du budget révisé de 2009.
- Les locations sont constituées des locations des immeubles administratifs, des locations des maisons d'habitation, des locations des véhicules et Autres. Elles sont chiffrées à 16 971 275 233 FBU dans le projet de budget de 2010 contre 13 446 906 036 FBU en 2009, soit une différence de 3 524 369 197 FBU représentant un taux de 26,21%. Cette augmentation est excessive. La Cour note que les dépenses de locations de véhicules constituent une charge nouvelle en 2010.
- les frais de réparation et d'entretien des véhicules ont connu une diminution sensible, passant de 18 609 134 532 FBU à 3 281 268 455 FBU, soit **15 327 866 077 FBU**.

*La Cour constate que cette diminution s'inscrit dans la nouvelle politique du Gouvernement de réduire sensiblement les dépenses relatives au transport administratif. Toutefois, l'assurance des mêmes véhicules n'a pas diminué dans les mêmes proportions. Elle a plutôt augmenté, passant de 300 981 388 FBU à 568 291 604 FBU, soit une augmentation de 267 310 216 FBU.*

La Cour constate également l'absence des dépenses consacrées à l'entretien des bâtiments alors qu'il est prévu une assurance pour ces mêmes bâtiments.

### 3° Achats (compte 63)

Le compte « Achats » est composé de :

- Lubrifiants et carburants ;
- Fournitures des Forces armées ;
- Fournitures des forces de Police ;
- Fournitures agricoles & vétérinaires ;
- Fournitures médicales et hospitalières ;
- Fournitures scolaires et pédagogiques ;
- Autres.
- Fournitures administratives ;
- Petit matériel, mobilier & équipement ;
- Energie et Eau.

Le compte achat ne se retrouvait pas dans la nomenclature comptable et budgétaire de l'exercice précédent mais ses composantes s'y retrouve sous des sous comptes autrement libellés.

Ils sont renseignés dans le tableau ci-dessous :

compte	Libellé	Prévus 2009	Exécution oct 2009	Prévu 2010	Ecart
6312000	Lubrifiants & carburants	3 771 339 163	3 078 949 713	10 252 448 136	6 481 108 973
6313000	Fournit Forces Armées	19 185 860 000	19 027 518 544	20 185 860 000	1 000 000 000
6314000	Fournitures aux forces police	15 680 000 000	15 168 194 312	16 114 562 359	434 562 359
6315000	Fournitures agricoles & vétérinaires	17 520 000	3 000 000	743 800 000	726 280 000
6316000	Fournitures médicales & hospitalières	5 007 582 492	3 234 629 405	51 750 000	-4 955 832 492
6317000	Fourn scolaires & pédagogiques	230 750 000	209 584 295	1 537 683 000	1 306 933 000
6318000	Autres	6 357 672 067	2 668 611 536	163 000 000	-6 194 672 067
6321000	Fournitures de bureau & imprimés	2 688 917 245	1 897 490 896	6 511 342 577	3 822 425 332
634100	matériel & équipement	0	0	60 248 706	60 248 706
6351000	Eau & électricité	1 029 127 113	1 897 490 896	1 293 972 934	264 845 821
	<b>Total</b>	<b>53 968 768 080</b>	<b>25 079 001 340</b>	<b>56 914 667 712</b>	<b>2 945 899 632</b>

Les dépenses relatives aux achats passent de 53 968 768 080 FBU du budget révisé de l'exercice 2009 à 56 914 667 712 FBU dans le Projet de Loi portant budget de l'exercice 2010, soit une augmentation de 2 945 899 632 représentant un taux de 5,17%. Au regard de l'exécution des mêmes dépenses sur ces rubriques à fin octobre 2009 qui étaient de 25 079 001 340 FBU, les prévisions ne sont pas réalistes.

*La Cour constate cependant qu'au lieu de baisser dans les mêmes proportions que les frais de réparation et d'entretien des véhicules de l'Etat, les frais des lubrifiants et carburants ont sensiblement augmenté passant de 3 771 339 163 FBU du Budget Général Révisé de 2009 à 10 252 448 136 FBU en 2010, soit une nette augmentation de 6 481 108 973 FBU représentant un taux de 63,21%.*

*Cela devrait s'inscrire cependant dans la même logique de réduction des dépenses qu'occasionne le transport administratif.*

Bien plus, au moment où les fournitures aux Forces Armées passent de 19 185 860 000 FBU en 2009 à 20 185 860 000 FBU (augmentation de 1 milliard FBU) dans les prévisions de 2010 et les fournitures aux forces de police de 15 680 000 000 FBU à 16 114 562 359 FBU (augmentation de 434 562 359 FBU) pour les mêmes périodes, les fournitures médicales et hospitalières diminuent sensiblement passant de 5 007 582 492 FBU du Budget révisé de 2009 à 51 750 000 FBU dans les prévisions budgétaires de 2010 (diminution de 4 955 832 492 FBU).

Dans la logique d'un pays qui n'est plus en guerre, les dépenses des secteurs sociaux devraient être privilégiées par rapport aux fournitures des forces armées et de police.

#### 4°. Charges financières (compte 64)

Les charges financières telles que présentées par le projet de budget de l'exercice 2010 sont constituées des intérêts sur emprunts extérieurs et des intérêts sur emprunts intérieurs.

Les intérêts sur emprunts extérieurs sont relatifs aux intérêts aux Administrations publiques (bilatéraux) tandis que les intérêts sur emprunts intérieurs sont à leur tour constitués de :

- Intérêts avances consolidés de la BRB (64222) ;



- Intérêts des obligations (64240000) ;
- Intérêts sur autres dettes contractualisées (6428000) ;
- Pertes de change (644000) ;
- Autres charges financières.

Les prévisions se présente comme suit :

Libellé	Budget révisé 2009	Exécution à fin oct 2009	Prévisions 2010
Intérêts sur emprunts extérieurs	13 599 873 887	7 835 411 310	12 471 257 089
Intérêts sur emprunts intérieurs	19 021 777 891	13 574 349 131	17 758 464 484
<b>Total</b>	<b>32 621 651 778</b>	<b>21 409 760 441</b>	<b>31 231 721 553</b>

Les charges financières dont les crédits étaient portés à 32 621 651 778 FBU en 2009 sont ramenées à 31 231 721 553 FBU par le projet de Budget de l'exercice 2010 ; ce qui est du reste normal si on se réfère à l'exécution des dépenses y relatives à fin octobre 2009 (21 409 760 441 FBU), la projection à fin d'exercice pouvant être de 25 691 712 529 FBU.

#### 5°. Subventions (compte 65)

Les subventions sont constituées des « Subventions aux Communes » ( 6532000 ) :

Le compte 65 enregistre un montant de 14 000 000 FBU d'appui au développement communal. De même, un montant de 1 000 000 000 FBU a été octroyé au FONIC au titre d'appui des projets communaux.

#### 6°. Allocations, contributions et exonérations (compte 66)

Ce compte comporte les allocations aux pouvoirs publics (661000), les allocations aux services ministériels (6620000) ; les allocations aux entités administratives autonomes (6640000), Autres allocations ; alors que l'ancienne nomenclature portait les dénominations d'allocations aux frais de fonctionnement des services publics, allocations aux frais de fonctionnement des Administrations Personnalisées et allocations aux frais de fonctionnement des Projets de Développement, Les prévisions de l'exercice 2010 se présentent comme suit :

- Allocations aux pouvoirs publics : 54 723 121 475 FBU ;
- Allocations aux services ministériels : 21 750 983 560 FBU.
- Allocations aux entités administratives autonomes : 13 333 620 332 FBU.
- Autres : 22 000 000 FBU

*Les services ministériels étant dotés de leur budget de fonctionnement, la Cour estime qu'il est nécessaire que ces allocations soient explicitées davantage pour pouvoir en apprécier l'opportunité et l'intérêt.*

#### 7°. Contributions aux Organisations Internationales (compte 666)

Il s'agit des contributions aux Organisations Africaines et aux autres Organisations Internationales. Leurs crédits sont passés de 6 472 327 597 FBU du Budget Révisé 2009 à 7 176 580 054 FBU en 2010, soit un accroissement de 704 252 457 FBU représentant 10,8%.

*La Cour constate que l'appartenance aux Organismes régionaux et internationaux est en soi souhaitable. Cependant, compte tenu des maigres ressources dont dispose le pays, les pouvoirs*

*publics devraient opérer un choix judicieux visant à n'appartenir qu'aux Organisations dont il tire réellement profit.*

## 8°. Exonérations

Les exonérations pour l'exercice 2010 sont fixées forfaitairement à 20 000 000 000 FBU comme pour l'exercice précédent. Au titre du Budget 2010, les exonérations seront accordées aux personnes physiques au titre de projets sur financements extérieurs en dehors des conventions internationales et d'autres lois spécifiques.

*La Cour trouve que la base de calcul de cette prévision n'est pas définie, d'autant plus qu'il s'agit d'un même montant qui est reporté d'un exercice à l'autre.*

Le recours à la pratique des exonérations devrait être strictement limité, contrairement aux exercices antérieurs

## 9°. Prestations sociales Employeur, Assistance Sociale et Autres charges (Compte 67)

Ce compte est composé des prestations sociales employeur, Assistance sociale et Autres transferts courants.

- Les crédits accordés au titre de prestations sociales employeur (1 256 655 780 FBU) n'ont pas connu de variation par rapport à l'exercice précédent.
- Les crédits accordés au titre d'assistance sociale passent de 809 293 332 FBU en 2009 à 931 242 568 FBU dans le projet de Budget de l'exercice 2010, soit une augmentation de 121 949 236 FBU.
- Les autres transferts courants (673) qui sont constitués des bourses et frais de rapatriement, des frais de scolarité et d'entretien des élèves, des subventions aux associations sportives, culturelles et caritatives, des indemnités et indemnisations et autres sont portés à 29 456 526 584 FBU par le projet de budget de l'exercice 2010.

## 10°. Imprévus

Le montant alloué aux imprévus passe de 1 379 000 000 FBU en 2009 à 8 124 000 000 000 FBU dans les prévisions de l'exercice 2010, soit une augmentation de 6 745 000 000 FBU représentant un taux de 589,12 %. *Quoique ce montant se situe dans les limites prévues par l'article 20 de la Loi Organique n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques<sup>11</sup>. Cependant, la Cour réitère sa recommandation de n'utiliser cette ligne que pour des dépenses imprévisibles et accidentelles.*

---

<sup>11</sup> L'article 20 de la Loi organique des finances publiques stipule que « dans la limite maximum de 2 % des crédits du Budget Général de l'Etat, un crédit global pour couvrir des dépenses imprévisibles à caractère accidentel peut être prévu au budget du Ministère chargé des finances.

### III.1.2. Répartition des dépenses de fonctionnement par Ministères et Institutions

Le tableau ci-dessous indique la répartition du Budget de fonctionnement par secteur d'activités :

Services Généraux	Budget rév 2009	Prév 2010	Ecart	Ecart en %
Présidence de la République	12 763 922 204	16 907 081 168	4 143 158 964	32,46%
Secrétariat Général du Gouvernement	3 703 713 798	1 279 904 903	-2 423 808 895	-65,44%
Première Vice-Présidence	1 704 327 245	2 718 428 983	1 014 101 738	59,50%
Deuxième Vice-Présidence	997 780 647	1 017 816 552	20 035 905	2,01%
Assemblée Nationale	7 758 558 410	6 871 804 799	-886 753 611	-11,43%
Sénat	4 309 838 304	4 017 863 761	-291 974 543	-6,77%
Cour des comptes	611 415 142	429 819 690	-181 595 452	-29,70%
Ministère de l'Intérieur	3 918 739 809	3 906 222 414	-12 517 395	-0,32%
Ministère de la Décentralisation & du Développement Communal	581 727 798	1 317 263 516	735 535 718	126,44%
Min de la Sécurité Publique	45 808 757 992	44 851 992 980	-956 765 012	-2,09%
Min des Relations Extérieures & de la Coopération Internationale	19 052 629 228	20 468 038 399	1 415 409 171	7,43%
Min de la Défense Nationale & des Anciens Combattants	67 120 984 007	67 227 124 054	106 140 047	0,16%
Ministère des Finances	112 306 910 875	138 843 385 797	26 536 474 922	23,63%
Min de la Planification & de la Reconstruction	1 022 802 601	2 399 860 638	1 377 058 037	134,64%
Min de la Justice & Garde des Sceaux	13 148 128 821	15 667 027 490	2 518 898 669	19,16%
Min à la Prés chargé de la Bonne Gouvernance & de la Privatisation	2 325 204 925	2 497 315 804	172 110 879	7,40%
Min de l'Information, Communication & Relations avec le Parlement	3 714 173 838	3 829 857 597	115 683 759	3,11%
Min de la Fonction Publique, du Travail & de la Sécurité sociale	18 296 374 153	4 651 443 393	-13 644 930 760	-74,58%
Mi des Affaires de la comm Est Africaine	904 020 158	1 399 337 834	495 317 676	54,79%
<b>Tot Services Généraux</b>	<b>320 050 009 955</b>	<b>340 301 589 772</b>	<b>20 251 579 817</b>	<b>6,33%</b>
<b>SERVICES SOCIAUX</b>				
Mi de l'Enseign Sup & de la Recherche Scientifique	23 173 924 692	28 078 199 855	4 904 275 163	21,16%
Min de l'Enseignement Primaire & Sec	92 844 638 637	118 872 720 163	26 028 081 526	28,03%
Min de la Santé Publique	35 414 554 310	45 068 317 662	9 653 763 352	27,26%
Min de la Lutte c/ le SIDA	2 285 920 928	2 573 404 718	287 483 790	12,58%
Min de la Sol Nat, du Rapatriement, des	3 852 033 375	6 094 858 205	2 242 824 830	58,22%
Min des Droits de la Pers Hum & du Genre	386 357 458	357 870 974	-28 486 484	-7,37%
Min de la Jeunesse, des Sports & de la Cult	2 109 636 217	1 955 063 039	-154 573 178	-7,33%
Min de l'Enseignement des métiers, de la Formation professionnelle & de l'alphabétisation des adultes	2 307 060 320	3 349 127 719	1 042 067 399	45,17%
<b>Tot Ministères Sociaux</b>	<b>162 374 125 937</b>	<b>206 349 562 335</b>	<b>43 975 436 398</b>	<b>27,08%</b>
<b>SERVICES ECONOMIQUES</b>				
Min de l'Agriculture & de l'Elevage	4 514 158 940	6 653 308 110	2 139 149 170	47,39%
Min du Commerce, l'Ind & du Tourisme	1 206 612 878	1 532 328 125	325 715 247	26,99%
Ministère de l'Energie et des mines	968 732 995	1 310 076 499	341 343 504	35,24%
Min des Transports, Postes & Télécommun	776 377 642	1 082 808 288	306 430 646	39,47%
Min de l'Eau, de l'Environnement, Aménagement	1 894 485 687	2 525 367 591	630 881 904	33,30%

du territoire & de l'Urbanisme				
Min des Travaux Publics & de l'Equipement	5 258 491 178	7 487 521 018	2 229 029 840	42,39%
Total services économiques	14 618 859 320	20 591 409 631	5 972 550 311	40,86%
Total Général	497 042 995 212	567 242 561 738	70 199 566 526	14,12%

Le budget de fonctionnement est passé de 497 042 995 212 FBU du Budget Révisé de 2009 à 567 242 561 738 FBU dans le projet de Budget de l'exercice 2010. L'augmentation est de 70 199 566 526 FBU représentant 14,12%.

Cette situation est le résultat d'une hausse très significative des crédits alloués à certains Ministères ou Institutions.

Dans l'ensemble, les budgets des services généraux augmentent de 6,33%, ceux des services sociaux de 27,08% tandis que les services économiques voient leurs budgets augmenter de 40,86%.

Il importe de noter qu'au niveau des Services Généraux, des dépenses nouvelles sont budgétisées en 2010, à savoir :

- les majorations des traitements du personnel politique ;
- les régularisations des ex-Présidents et ayants-droits ;
- les indemnités de fin de mandat ;
- les frais d'investissement.

Pour ce dernier cas, le projet de Loi de finances prévoit un montant de 500 000 000 FBU. Au regard des sources limitées dont dispose le pays, le montant est surévalué. Il devrait être revu à la baisse et adaptée à la conjoncture économique du pays.

Malgré cet accroissement, les montants globaux restent faibles spécialement en ce qui concerne le secteur économique. La Cour trouve que les services généraux prennent une bonne partie du Budget au détriment des autres secteurs et plus particulièrement les secteurs économiques qui devraient normalement recevoir un appui budgétaire considérable pour faire face aux défis auxquels ce secteur est confronté.

Toutefois, certains Ministères et Institutions ont connu une baisse des crédits leur alloués en 2010 par rapport à ceux qui étaient accordés en 2009. Il s'agit notamment :

- Du Secrétariat Général du Gouvernement (-65,44%) ;
- De l'Assemblée Nationale (-11,43%)
- Du Sénat (-6,77%) ;
- De la Cour des comptes (-29,70%).

Pour cette dernière, il s'agit des crédits qui avaient été accordés en 2009 pour le recrutement de nouveaux Magistrats, opération qui n'a pas eu lieu et dont les montants n'ont été repris dans le projet de budget de l'exercice 2010.

L'intégration du montant nécessaire à ces recrutements dans le budget de l'exercice sous revue s'avère indispensable.

### III. 1.2. Les versements d'intérêts

Le projet de budget de 2010 prévoit des versements d'intérêts d'un montant de **30 229 721 573 FBU** contre **32 621 651 778 FBU** en 2009, soit une diminution de **7,3%**.

Le tableau ci-dessous indique que les prévisions relatives aux versements d'intérêts tant extérieurs qu'intérieurs de l'exercice 2010 ont été revues à la baisse par rapport aux prévisions du Budget Révisé de l'exercice 2009.

Versements d'intérêts	Budget Révisé 2008	Budget Révisé 2009	Budget 2010
Versements d'intérêts extérieurs	11 730 040 792	13 599 873 887	12 471 257 089
Versements d'intérêts intérieurs	17 702 449 336	19 021 777 891	17 758 464 484
<b>Total Versements d'intérêts</b>	<b>29 432 490 128</b>	<b>32 621 651 778</b>	<b>30 229 721 573</b>
<b>Variation</b>		<b>10,8%</b>	<b>-7,3%</b>

Au regard du tableau ci-dessus, cette diminution est due, d'une part, aux prévisions de versements d'intérêts extérieurs qui sont de 12,4 milliards de FBU en 2010 alors qu'en 2009 elles étaient évaluées à 13,5 milliards de FBU, soit une diminution de 8,3%. D'autre part, elle découle des prévisions de versements d'intérêts intérieurs qui sont chiffrées à 17,7 milliards de FBU en 2010 pendant qu'en 2009 elles étaient d'un montant de 19,02 milliards de FBU, soit une diminution de 6,9%.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2009, effectuées au titre de versements d'intérêts jusqu'à la fin du mois d'Octobre (21 409 760 441 FBU), la Cour estime que les prévisions de l'exercice 2010 (30 229 721 573 FBU) relatives aux versements d'intérêts sont réalistes.

### III.1.3. Les dépenses des fonds

Deux fonds sont prévus dans le projet de budget 2010. Il s'agit du Fonds Routier National (FRN) et du Fonds stock stratégique carburant. Le montant total prévu pour ces deux Fonds est de **10 952 943 763 FBU** alors que dans le Budget Révisé de l'exercice 2009, il était évalué à **10 667 649 137 FBU**, soit un accroissement de **2,67%** tel que l'illustre le tableau ci-après :

Dépenses des fonds	Budget Révisé 2008	Budget Révisé 2009	Budget 2010
Fonds routier national	3 851 782 680	5 067 649 137	5 317 747 995
Fonds stock stratégique carburant	950 000 000	5 600 000 000	5 635 195 768
<b>Total Dépense des Fonds</b>	<b>4 801 782 680</b>	<b>10 667 649 137</b>	<b>10 952 943 763</b>
<b>Variation</b>		<b>122,16%</b>	<b>2,67%</b>

Cette augmentation est due aux prévisions du Fonds Routier National qui sont de 5,3 milliards de FBU pendant qu'elles étaient estimées à 5,06 milliards de FBU dans le Budget Révisé de l'exercice 2009, soit un accroissement de 4,7%. Au regard de leurs contenus, les dépenses du Fonds Routier National sont constituées de deux rubriques à savoir : l'entretien des routes et le fonctionnement. Les dépenses à effectuer au titre de l'entretien des routes sont prévues en 2010 à 4 785 973 196 FBU alors qu'elles étaient de 4 553 011 026 FBU en 2009, soit une augmentation de 5,1%. Les dépenses qui seront réalisées au titre du fonctionnement du FRN sont prévues à 531 774 799 FBU pour l'exercice 2010 pendant qu'elles étaient de 514 638 111 FBU en 2009, soit un accroissement de 3,3%.

En outre, l'augmentation des dépenses des Fonds émane également des prévisions du Fonds stock stratégique carburant qui sont estimées à 5,63 milliards de FBU en 2010 alors que dans le Budget

Révisé de l'exercice 2009, elles étaient évaluées à 5,6 milliards de FBU, soit un accroissement de 0,5%. Compte tenu des réalisations de l'exercice 2009, effectuées au titre des dépenses des fonds jusqu'à la fin du mois d'Octobre (8 863 609 561 FBU), la Cour estime que les prévisions de l'exercice 2010 (10 952 943 763 FBU) relatives aux dépenses de ces deux fonds sont réalistes.

La Cour constate alors que le Gouvernement du Burundi a définitivement fermé certains Fonds spéciaux qui apparaissaient dans les budgets antérieurs puisqu'il n'en reste que deux seulement dans les prévisions budgétaires de 2010<sup>12</sup>.

Cependant, la Cour relève des Fonds spéciaux qui se cachent à travers le budget 2010 à savoir celui de lutte contre la fraude (434 155 176 FBU) et celui de la redevance informatique (346 169 208 FBU), soit un montant total de 780 324 384 FBU. Etant donné que pour l'Office Burundais des Recettes (OBR), il a été prévu des subsides du Gouvernement au titre de frais de fonctionnement (4 183 750 000 FBU), l'argent prévu pour les Fonds relatifs à la lutte contre la fraude et la redevance informatique et qui finançait antérieurement la Direction des Douanes ne se justifie pas ; il devrait plutôt être versé sur le compte général du Trésor.

De plus, la Cour constate que le Fonds d'Appui à l'Administration Territoriale « FAAT » qui était prévu par les budgets antérieurs n'a pas été repris dans le budget 2010.

### III.2. Les dépenses en capital et prêts nets.

Les dépenses en capital et prêts nets sont constituées, d'une part, des dépenses en capital et, d'autre part, des prêts nets du trésor. D'une part, les dépenses en capital comprennent :

- les dépenses en capital sur budget national ;
- les paiements d'arriérés sur budget national ;
- les tirages sur dette directe ;
- les dons en capital.

D'autre part, les prêts nets du trésor comprennent :

- Les tirages sur les prêts rétrocédés ;
- Le recouvrement des prêts rétrocédés.

Ci-dessous, structure et tableau de répartition des **Dépenses en capital et prêts nets** dans le projet de budget 2010 comparé au Budget 2009 révisé.

Libellé	Budget révisé 2009	Projet de budget 2010	Différence	
<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>		<b>394 178 598 763</b>	<b>355 173 321 561</b>	<b>- 39 005 277 202</b>
<b>&amp; PRÊTS NETS</b>				
Dépenses en capital	395 178 598 763	356 173 321 561	- 39 005 277 202	
Dépenses en capital s/r	81 648 499 767	107 052 981 003	25 404 481 236	
budget national				
Payt d'arriérés s/r	-			
budget national				
Tirage s/r dette	76 793 812 130	59 993 702 978	- 16 800 109 152	
Dons en capital	236 736 286 866	189 126 637 580	- 47 609 649 286	
directe				
<b>Prêt net du trésor</b>		<b>- 1 000 000 000</b>	<b>- 1 000 000 000</b>	<b>-</b>
Tirage s/r prêts rétrocédés				

<sup>12</sup> Voir Tableau D du Budget 2010.

Recouvrement des prêts		- 1 000 000 000	- 1 000 000 000	-
------------------------	--	-----------------	-----------------	---

Les dépenses en capital et prêts nets, dans le présent projet de Budget pour l'exercice 2010 subissent une baisse de 39 005 277 202 FBU, soit une différence de 9% par rapport au budget 2009 révisé. Cette différence est due, d'une part, à la diminution à la fois des tirages sur dette directe (-16 800 109 152 FBU) et des dons en capital (-47 609 649 286 FBU) et, d'autre part, à l'augmentation des dépenses en capital sur le budget national (+25 404 481 236 FBU).

La Cour recommande de veiller particulièrement à la réalisation effective des tirages sur les prêts obtenus et à privilégier les dons par rapport aux prêts non concessionnels. En effet, ces dépenses sont destinées à accroître les investissements, ce qui favorise la croissance de l'économie du pays,

Ci-dessous, **tableau de la répartition (en volume et pourcentage) des dépenses en capital** selon le projet de budget 2010 comparé au budget 2009 révisé :

Source	Budget révisé 2009	%	Prévisions 2010	%
Dépenses en capital sur budget national	81 648 499 767	21	107 052 981 003	30
Tirages sur dette directe	76 793 812 130	19	59 993 702 978	17
Dons en capital	236 736 286 866	60	189 126 637 580	53
<b>Total des dépenses en capital</b>	<b>395 178 598 763</b>	<b>100</b>	<b>356 173 321 561</b>	<b>100</b>

La Cour recommande d'atténuer la part dans les dépenses d'investissement et de recourir le plus possible à l'investissement sur ressources nationales, bien que les dons soient incontournables, moins chers et donc préférables aux crédits ou aux emprunts extérieurs

Ci-dessous, **tableau de variation (en volume et %) des dépenses en capital & prêts nets** selon le Projet de budget 2010 comparé au budget 2009.

Source	Budget 2009 révisé	Prévisions 2010	Variation 2010/2009	%
Dép. en capital sur budget national	81 648 499 767	107 052 981 003	+ 25 404 481 236	31%
Arriérés sur budget national	-	-	-	0%
Tirages sur dette directe	76 793 812 130	59 993 702 978	- 16 800 109 152	-22%
Dons en capital	236 736 286 866	189 126 637 580	- 47 609 649 286	-20%
Recouvrement des prêts étrocédés	- 1 000 000 000	- 1 000 000 000	-	0%
<b>Total des dépenses nettes</b>	<b>394 178 598 763</b>	<b>355 173 321 561</b>	<b>- 39 005 277 202</b>	<b>-10%</b>

De ce tableau, il ressort que :

1. Seules les Dépenses en capital sur budget national ont augmenté dans le présent Projet de budget 2010 (31%) par rapport au budget 2009, contrairement aux catégories (tirages sur dette directe, dons en capital), qui ont diminué respectivement de 22% et 20%, tandis que le recouvrements des prêts rétrocédés sont restés (en négatif) constants.
2. Ces dépenses représentent 12,4% des prévisions totales en dépenses du Budget général de l'Etat pour l'exercice 2010.
3. Le projet de budget 2010 prévoit une augmentation importante de dépenses en capital sur budget national (+30%), ce qui semble traduire, pour le Gouvernement, un effort de consacrer

plus de moyens financiers à l'investissement (achat d'immobilisations et des biens d'équipement).

4. L'exposé des motifs, dans le projet de budget 2010, ne renseigne pas clairement sur quels investissements ou immobilisations il est prévu de réaliser au cours de l'exercice 2010. Il aurait dû informer plus amplement sur le programme d'investissement et les dépenses (en capital) y afférentes, au profit desquels il envisage de réduire certaines dépenses de fonctionnement.

La Cour recommande de préciser dans les prévisions les programmes d'investissements envisagés au profit desquels des ressources supplémentaires seront dégagées grâce à la compression de certaines dépenses de fonctionnement conformément à l'article 37 de la loi organique relative aux Finances Publiques. Ci-dessous, tableau comparé des prévisions de l'exercice 2010 par rapport aux réalisations de Janvier à Octobre 2009.

Intitulé	Budget révisé 2009 (1)	Réalisation du 01/1 au 31/10/202009 (2)	Prévisions 2010(3)	Différence (3-2)
<b>DEPENSES EN CAPITAL &amp; PRÊTS NETS</b>	394 178 598 763	313 292 322 966	355 173 321 561	41 880 998 595
Dép. en cap sr budget national (immob.)	81 648 499 767	49 841 530 380	107 052 981 003	57 211 450 623
Subv. En capital	1 000 000 000	139 294 728 935	139 294 728 935	-
Arriérés	-	60 375 261	-	- 60 375 261
Tirages sur dette directe	236 736 286 866		249 120 340 658	Différence (3-2)
Dons en capital	236 736 286 866	87 686 631 973	189 126 637 580	
Recouvrements prêts rétrocédés	- 1 000 000 000	124 026 063 651	- 1 000 000 000	



## IV. DE L'EQUILIBRE DU BUDGET 2010 ET FINANCEMENT DE SON DEFICIT

## IV.1. Des soldes budgétaires

Le tableau ci-dessous montre les prévisions des ressources et des dépenses du budget 2010, le déficit budgétaire projeté, ainsi que le mode de financement de ce déficit.

Le déficit budgétaire global projeté est de - 132 661 237 409 FBU. Il représente 18,2% des recettes totales et 15,4% des dépenses totales. Il est en augmentation de 16,6% par rapport à celui du budget révisé de l'exercice 2009.

	Budget révisé 2009	Budget 2010	variation	Variation en %
<b>I. Recettes courantes</b>	<b>325 647 062 207</b>	<b>359 363 097 256</b>	<b>33 716 035 049</b>	<b>10,4</b>
<b>Produits fiscaux</b>	<b>298 277 719 986</b>	<b>331 663 097 256</b>	<b>33 385 377 270</b>	<b>11,1</b>
<b>Impôts sur le revenu des personnes physiques et gains en capital</b>	<b>72 782 277 343</b>	<b>84 349 451 145</b>	<b>11 567 173 802</b>	<b>16,4</b>
Personnes physiques	28 175 328 536			
Sociétés	35 113 882 432			
Non ventilables	9 493 066 375			
<b>Impôts intérieurs sur biens et services</b>	<b>138 320 855 412</b>	<b>161 900 962 758</b>	<b>23 580 107 346</b>	<b>17,4</b>
Impôts généraux sur les biens et services	84 753 611 561			
Accises	53 012 771 851			
Taxes sur la permission d'utiliser des biens et services ou d'exercer des activités	51 624 000			
Autres impôts sur biens et services affectés				
Impôts sur biens et services	502 848 000			
<b>Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales</b>	<b>62 501 026 791</b>	<b>59 700 040 276</b>	<b>- 2 800 986 515</b>	<b>- 4,7</b>
Droits de douanes et autres droits d'importation	40 331 660 855			
Taxes à l'exportation				
Bénéfice de change				
Autres impôts sur le commerce extérieur et transactions internationales	11 570 409 623			
Impôts sur le commerce extérieur directement affectés	10 598 956 313			
<b>Autres produits fiscaux</b>	<b>4 673 560 440</b>	<b>5 712 643 077</b>	<b>1 039 082 637</b>	<b>20</b>
<b>Exonération</b>	<b>20 000 000 000</b>	<b>20 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>II. Produits non fiscaux</b>	<b>27 369 342 221</b>	<b>27 700 000 000</b>	<b>330 657 779</b>	<b>1,2</b>
<b>Revenu de la propriété</b>	<b>12 517 316 080</b>	<b>8 845 000 000</b>	<b>- 3 672 316 080</b>	<b>- 30,8</b>
dividendes	7 629 285 080			
prélèvement sur les quasi-sociétés	3 058 471 000			
loyers	1 829 560 000			
<b>Autres recettes non fiscales</b>	<b>14 852 026 141</b>	<b>18 855 000 000</b>	<b>4 002 973 859</b>	<b>26,7</b>
droits administratifs	6 890 784 000			
Amendes pénalités et confiscations	448 168 000			
produits divers non identifiés	7 513 074 141			
<b>c) dons</b>	<b>393 483 994 866</b>	<b>356 631 837 580</b>	<b>- 52 500 628 130</b>	<b>- 13,5</b>
dons courants	156 747 708 000	167 505 200 000	10 757 492 000	7,0
dons en capital	236 736 286 866	189 126 637 580	- 47 609 649 286	- 20,3
<b>d) Produits exceptionnels</b>	<b>15 648 470 844</b>	<b>12 960 000 000</b>	<b>- 2 688 470 844</b>	<b>- 17,2</b>
Fonds de compensation COMESA	13 500 000 000	12 860 000 000	- 640 000 000	- 4,7

Récupération fonds DDR	2 148 470 844	0	- 2 148 470 844	- 100,0
Récupération des fonds détournés		100 000 000	100 000 000	0
<b>Total des ressources</b>	<b>734 779 527 917</b>	<b>728 954 934 836</b>	<b>- 18 784 593 081</b>	<b>- 2,6</b>
<b>III. Dépenses courantes</b>	<b>454 373 929 204</b>	<b>506 442 850 684</b>	<b>52 068 921 480</b>	<b>11,5</b>
<b>Dépenses sur biens et services et autres transferts courants</b>	<b>411 084 628 289</b>	<b>465 260 185 348</b>	<b>54 175 557 059</b>	<b>13,1</b>
salaires	186 743 282 262	212 411 666 196	25 668 383 934	13,9
Autres biens et services	102 316 998 983	96 990 871 596	- 5 326 127 387	- 4,9
Arriérés sur le secteur public et privé				
Contributions aux organismes internationaux	6 603 574 613	6 245 497 257	- 358 077 356	- 10,3
Transferts aux ménages	43 692 036 101	31 644 424 932	- 12 047 611 169	- 12,6
Subsides et subventions	50 304 736 330	89 843 725 367	39 538 989 037	78,6
Imprévus	1 424 000 000	8 124 000 000	6 700 000 000	470,5
Exonérations	20 000 000 000	20 000 000 000	0	0
<b>Versements d'intérêts</b>	<b>32 621 651 778</b>	<b>30 229 721 573</b>	<b>- 2 391 930 205</b>	<b>- 6,1</b>
Versements d'intérêt intérieurs	13 599 873 887	12 471 257 089	- 1 128 616 798	- 7,1
Versements d'intérêt extérieurs	19 021 777 891	17 758 464 484	- 1 263 313 407	- 5,3
<b>Dépenses des fonds</b>	<b>10 667 649 137</b>	<b>10 952 943 763</b>	<b>285 294 626</b>	<b>2,7</b>
Fonds routier national	5 067 649 137			
Fonds stock stratégiques carburant	5 600 000 000			
<b>IV. Solde courant hors dons (I-III)</b>	<b>-128 726 866 997</b>	<b>- 147 079 753 428</b>	<b>- 18 352 886 431</b>	<b>13,9</b>
<b>V. Solde courant y compris dons (I+II-III)</b>	<b>280 405 598 713</b>	<b>222 512 084 152</b>	<b>- 57 893 514 561</b>	<b>- 20,7</b>
<b>VI. Dépenses en capital et prêts nets</b>	<b>394 178 598 763</b>	<b>355 173 321 561</b>	<b>- 39 005 277 202</b>	<b>- 9,9</b>
Dépenses en capital	395 178 598 763	356 173 321 561	- 39 005 277 202	- 9,9
Prêt net du Trésor	-1 000 000 000	- 1 000 000 000	0	0
<b>VII. Déficit global avec dons (V-VI)</b>	<b>-113 773 000 050</b>	<b>- 132 661 237 409</b>	<b>- 18 888 237 359</b>	<b>16,7</b>
<b>VIII. Déficit global hors dons (IV-VI)</b>	<b>-522 905 465 760</b>	<b>- 502 253 074 989</b>	<b>20 652 390 771</b>	<b>- 4,0</b>
<b>IX. Arriérés</b>				
<b>X. déficit base caisse (VII-IX)</b>	<b>-113 773 000 050</b>	<b>- 132 661 237 409</b>	<b>- 18 888 237 359</b>	<b>16,6</b>
<b>XI. Financement</b>	<b>113 773 000 050</b>	<b>132 661 237 409</b>	<b>18 888 237 359</b>	<b>16,7</b>
<b>Financement extérieur net</b>	<b>35 396 413 364</b>	<b>12 466 352 651</b>	<b>- 22 930 060 713</b>	<b>- 65,7</b>
Tirage sur dette directe	76 793 812 130	59 993 702 978	- 16 800 109 152	- 20,8
Remboursement dette directe	-41 397 398 766	- 41 527 350 327	- 6 129 951 561	323
<b>Financement intérieur net</b>	<b>78 376 586 686</b>	<b>120 194 884 758</b>	<b>41 818 298 072</b>	<b>53,8</b>
Avance de la BRB, Bons et obligations trésor	11 499 723 065	48 363 917 324	36 864 194 259	308
Allègement dette PPTE	49 816 180 000	4 787 400 564	- 45 028 779 436	- 90
Allègement dette IADM	29 000 000 000	91 268 871 360	62 268 871 360	213,8
Autres financements intérieurs bancaires				
remboursement dette intérieure	-11 939 316 379	- 24 225 304 490	- 12 285 988 111	100
<b>XII. Besoin de Financement (X-XI)</b>	<b>0</b>			

L'équilibre du budget est l'égalité mathématique entre les recettes et les charges de l'Etat. Un budget en équilibre a un solde nul. Le budget est l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile toutes les ressources (recettes) et toutes les charges (dépenses) de l'Etat.

La comparaison des ressources (recettes) et des charges (dépenses) permet d'établir le solde budgétaire (différence entre les recettes et les charges de l'Etat). Trois situations sont possibles :

- Lorsque, au cours d'une année, le montant des recettes est égal au montant des charges, le solde budgétaire est nul : le budget est équilibré (on parle d'équilibre budgétaire) ;
- Lorsque, au cours d'une année, le montant des recettes est supérieur au montant des charges, le solde budgétaire est positif : le budget est excédentaire (on parle d'excédent budgétaire) ;
- Lorsque, au cours d'une année, le montant des recettes est inférieur au montant des charges, le solde budgétaire est négatif : le budget est déficitaire (on parle de déficit budgétaire). Le déficit budgétaire est une situation dans laquelle les recettes de l'Etat sont inférieures à ses dépenses.

La loi de finances de l'exercice 2010 est présentée, comme le montre le tableau ci-dessous, avec les soldes suivants :

- un solde courant sans dons de -147 079 753 428 FBU ;
- un solde courant avec dons de 222 512 084 152 FBU ;
- un solde global sans dons de -502 253 074 989 FBU ;
- un solde global avec dons de -132 661 237 409 FBU.

RECETTES PREVUES		DEPENSES PREVUES		SOLDES	
		Dépenses courantes	Dép. courantes et en capital		Types de solde
Recettes nationales sans dons	359 363 097 256	506 442 850 684		-147 079 753 428	Soldes courant sans dons
Recettes nationales avec dons	728 954 934 836	506 442 850 684		222 512 084 152	Solde courant avec dons
Recettes nationales sans dons	359 363 097 256		861 616 172 245	-502 253 074 989	Solde global sans dons
Recettes nationales avec dons	728 954 934 836		861 616 172 245	-132 661 237 409	Solde global avec dons

Il se dégage du tableau ci-dessus que :

- Le solde budgétaire global prévu est de -132 661 237 409 FBU. Il est négatif. C'est-à-dire que le budget de 2010 présente un déficit budgétaire global de -132 661 237 409 FBU. En d'autres termes, les recettes nationales totales et les dons ne couvriront pas l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Les recettes nationales seules, sans dons, ne couvriront pas les dépenses courantes (les dépenses du fonctionnement ordinaire de l'Etat).

L'importance du montant total des dons démontre à suffisance le degré de dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur.

Le tableau ci-dessous donne les grandes masses des recettes et des dépenses du budget

RECETTES			DEPENSES		
Nature	Montant	%	Nature	Montant	%
Recettes nationales	359 363 097 256	49,3%	Dépenses courantes	506 442 850 684	58,8%
Dons courants	167 505 200 000	23,0%			
Dons en capital	189 126 637 58	25,9%	Dépenses en capital	355 173 321 561	41,2%
Recettes exceptionnelles	12 960 000 000	1,8%			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>728 954 934 836</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>861 616 172 145</b>	<b>100,0%</b>

Il ressort de ce tableau que :

- Les recettes nationales sans dons représentent 49,3% des recettes totales prévues ;
- Les dons courants représentent 46,6% des recettes courantes et 23% des recettes totales ;
- Les dons courants et en capital représentent 99,24% des recettes courantes et 48,92 % des recettes totales.
- Les dons en capital représentent 53, 2% des dépenses en capital ;
- Les dons en capital 52,9% du total des dons ;
- Le montant total des dons représente 100,6% du montant des dépenses en capital.

L'importance du pourcentage du montant total des dons (356 631 837 580 FBU) montre le degré de dépendance économique du pays vis-à-vis de l'extérieur.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'importance en pourcentage des principaux soldes par rapport aux grandes masses du budget.

Pourcentage (%)	Solde courant sans dons	Solde courant avec dons	Déficit global sans dons	Déficit global avec dons
Par rapport aux recettes nationales sans dons	- 40,9 %	+ 61,9 %	- 139,8%	- 36,9%
Par rapport aux dons courants	- 87,8	+ 132,8	- 299,8	- 79,2
Par rapport aux dons en capital	-77,8	+ 117,7	- 265,6	- 70,2
Par rapport aux recettes nationales plus dons	- 20,2%	+ 30,5%	- 68,9%	- 18,2%
Par rapport aux dépenses courantes	- 29 %	+ 43,9 %	- 99,2%	- 26,2%
Par rapport aux dépenses en capital	- 41,4	+ 62,4	- 141,4	- 37,4
<b>Par rapport aux dépenses totales</b>	<b>- 17 %</b>	<b>+ 25,8 %</b>	<b>- 58,3%</b>	<b>- 15,4%</b>

#### IV.2. Du financement du déficit

Le déficit budgétaire est une situation dans laquelle les recettes de l'Etat sont inférieures à ses dépenses au cours de l'année. Pour l'année 2010, le déficit budgétaire projeté est de - 132 661 237 409 FBU. C'est un solde négatif. Il équivaut au besoin de financement de l'Etat et se traduit par le montant des emprunts nouveaux qu'il doit contracter au cours de l'année. Pour couvrir ce déficit, l'Etat sera donc obligé de s'endetter.

La dette extérieure nette projetée s'élèvera à 12 466 352 651 FBU. Elle représentera 9,4% du besoin total de financement. Elle sera composée de tirages sur dette directe (59 993 702 978), diminuée du montant du remboursement de la dette directe (47 527 350 327). La dette intérieure nette projetée s'élèvera à 120 194 884 758 FBU. Elle représente 90,6% du besoin de financement. Elle sera composée a) des avances de la BRB, de bons et des obligations du Trésor (48 363 917 324 FBU), b) de l'allègement de la dette PPTE (4 787 400 564 FBU), c) et de l'allègement de la dette IADM (91 268 871 360), diminuée du montant du remboursement de la dette intérieure (-24 225 304 490)

Le tableau ci-dessous reprend le mode de financement du déficit.

<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU DEFICIT BUDGETAIRE</b>	<b>- 132 661 237 409 FBU</b>
<b>MODE DE FINANCEMENT DU DEFICIT PRECONISE</b>	
<b>Financement extérieur net</b>	<b>12 446 352 651</b>
Tirage sur dette	59 993 702 978
Remboursement dette directe	- 47 527 350 327
<b>Financement intérieur net</b>	<b>120 194 884 758</b>
Avances BRB, bons et obligations du trésor	48 363 917 324
Allègement de la dette (PPTE)	4 787 400 564
Allègement de la dette (IADM)	91 268 871 360
Remboursement de la dette intérieure	- 24 225 304 490

La Cour constate que le budget 2010 a prévu de financer le déficit par les avances de la BRB et les bons du Trésor. Cette pratique viole l'article 12 de la loi relatives aux finances qui dispose que « .....L'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi ». Cette pratique viole également l'article 13 du projet de loi portant fixation du budget général pour l'exercice 2010 qui n'inclut pas les avances de la BRB et les bons du Trésor dans les modes de financement du déficit. De plus, la loi n° 1/34 du 2 décembre 2008 portant statut de la Banque de la République du Burundi dispose, en son article 33, alinéa 1, que « La Banque Centrale n'accorde pas d'avances directes ou indirectes ni à l'Etat, ni à aucune autre administration ou entité appartenant à l'Etat », puis au dernier alinéa du même article que « dans les circonstances exceptionnelles, en particulier en cas d'insuffisance sur le marché secondaire, la Banque Centrale peut, après un rapport circonstancié, sur la situation de la trésorerie de l'Etat, acheter des bons du trésor émis par ce dernier à condition que leur échéance ne dépasse pas 13 semaines ».

Par contre, l'article 76 de la même loi dispose :

*« La Banque centrale n'accorde d'avances directes ni à l'Etat, ni à aucune autre administration ou entité appartenant à l'Etat ». Le second dispose « Par dérogation à l'article 33, le compte courant du Trésor à la Banque Centrale pourrait dégager un solde débiteur pendant une période maximale de 7 ans à compter de l'année qui suit celle de la promulgation de la présente loi.*

*Ce financement se fait dans le cadre d'un taux limite dont le niveau de départ est fixé en fonction du montant des avances dégagées à la fin de l'exercice 2008. Ce taux limite est un pourcentage des recettes courantes du budget de l'Etat de l'exercice précédent et il est réduit progressivement chaque année, dans la loi budgétaire avec l'objectif de ramener ce taux à zéro après la période de 7 ans mentionnée à l'alinéa premier ci-dessus ».*

:

La Cour constate également que les fonds PPTE sont utilisés pour financer le déficit alors que ces derniers sont considérés comme des dons pour l'exercice concerné.

La Cour recommande au Ministère chargé des finances de ne plus inclure dans les projets de loi portant fixation du budget général de l'Etat les avances de la BRB et les bons du Trésor dans les modes de financement du déficit, mais de ne recourir qu'aux obligations du Trésor.

La Cour recommande de considérer les fonds PPTE comme des dons se rapportant à l'exercice de leur perception et de les enregistrer parmi les recettes de cet exercice.

## V. DES CONSTATATIONS TATATIONS

1. Alors que la Constitution, en son article 176 dispose que « *l'Assemblée nationale est saisie de la loi de finances dès l'ouverture de sa session d'octobre* », le projet de loi de finances n'a été délibéré en Conseils des Ministres que le 16 décembre 2009. Le décret n°100/100 du 03 juin 2008 portant contenu de la lettre de cadrage et du calendrier de préparation des projets de loi des finances n'a pas non plus été respecté en son article 9, neuvième tiret qui dispose que « *trois (3) mois avant le début de l'exercice concerné, le Projet de Loi de finances initiale ainsi que les documents budgétaires sont transmis au Parlement. Une copie de tous ces documents est adressée à la Cour des comptes pour commentaires* ».

2. L'article 30 de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques dispose que « *Au plus tard cinq mois avant le dépôt du Projet de loi de finances initiale, un conseil des Ministres fixe le plafond global des dépenses totales du budget de l'Etat pour l'année à venir, compte tenu de l'objectif du solde budgétaire et des hypothèses économiques retenus. Un conseil des Ministres répartit, à titre indicatif, ce plafond entre ministères sur la base de l'état fixant la programmation indicative à moyen terme des grandes catégories de dépenses publiques. Il arrête les règles et le calendrier de la procédure de préparation du projet de loi de finances* ». Cette mission n'a pas été accomplie par le Gouvernement.

3. Tel qu'il est présenté, le projet de budget exercice 2010 ne permet pas la comparaison entre ses prévisions en dépenses et celles de l'exercice 2009.

4. La loi n°1/33 du 17 novembre 2008 citée dans les visas l'est par erreur. Il s'agit plutôt de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008. D'autres textes de loi concernés par le projet de budget, exercice 2010 ont été oubliés. C'est notamment le cas :

- du code général des impôts ;
- le code général des marchés publics ;
- de la loi n° 1/11 du 14/07/2009 portant création de l'Office Burundais des recettes (OBR) ;
- de la loi n°1/23 du 24/09/2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi n°1/24 du septembre 2008 portant code des investissements ;
- du décret portant adoption de la stratégie de gestion des finances publiques ;
- de la loi n°1/04 du 17 février 2009 portant sur les transports intérieurs routiers.

5. Certaines dispositions prêtent à confusion ou contredisent les lois en vigueur. C'est notamment :

- l'article 27, alinéa 2 de ce projet de budget, qui dispose que « le prix du passeport comprend une taxe de 100 000 FBU ». Telle que formulée, il y a lieu de croire que ce montant de 100 000 FBU vient en augmentation du coût du passeport ;
- l'alinéa 2 de l'article 26 dispose « le coût du permis de conduire comprend une taxe de 50 000 FBU » ;
- L'article 29 du Projet de Budget qui dispose que « la taxe de la carte d'immatriculation est fixée à 20 000 FBU pour les véhicules et de 12 500 FBU pour les motos » viole le prescrit de l'ordonnance n°730/540/67/28/8/2009 portant mise en application du décret n°100/53 du 09/04/2009 portant fixation du coût des plaques et des certificats d'immatriculation qui dispose :

- i. *le prix de la plaque d'immatriculation est de 100 000 FBU pour les véhicules et 50 000 FBU pour les motos* ;

- ii. « *le prix du certificat d'immatriculation est de 40 000 FBU pour les véhicules et de 25 000 FBU pour les motos.*

Ces dispositions comme celles relatives aux plaques d'immatriculations violent le principe de l'universalité budgétaire dans la mesure où elles n'indiquent pas le montant brut des recettes et celui des dépenses pour l'acquisition des biens concernés

6. La loi n°1/04 du 17 février 2009 portant sur les transports intérieurs routiers, en son article 51 dispose que « *le permis de conduire est délivré pour une période de validité de 5 ans renouvelable par l'autorité compétente* ». Cette disposition de portée générale est violée par cette loi de finances, exercice 2010.

7. Le Projet de loi de finances, exercice 2010 prévoit deux Fonds spéciaux du Trésor à savoir le Fonds Routier National et le Fonds de stock stratégique carburant. Cependant, l'examen des prévisions des recettes révèle qu'il existe deux autres fonds spéciaux du trésor dans le projet de Budget de 2010 à savoir « *le fonds de lutte contre la fraude* » (434 155 176 FBU) ainsi que « *le compte redevance informatique* » (346 169 208 FBU). Ces deux fonds sont gérés par le département des douanes. La Cour estime que les Fonds de ces deux comptes (780 324 384 FBU) devraient alimenter le compte général du Trésor.

8. Alors que la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques, en ses articles 26 et 27 indique les documents qui doivent être annexés aux lois de finances, le Projet de Budget, tel qu'il est présenté n'a pas respecté ces dispositions. Les documents suivants manquent :

- un état des effectifs d'agents publics, civils et militaires rémunérés par l'Etat ;
- les rapports présentant la stratégie poursuivie par les programmes établis en application de l'article 18 de la loi organique et expliquant les objectifs poursuivis et l'usage des crédits ;
- un tableau de financement prévisionnel, accompagné d'un plan de trésorerie mensuel, faisant apparaître notamment la décomposition de l'endettement financier brut de l'Etat ;
- un rapport sur les hypothèses et perspectives économiques retenues pour l'exercice à venir ;
- les comptes consolidés de l'ensemble des administrations publiques pour le dernier exercice clos, faisant apparaître notamment les comptes des organismes publics autonomes ;
- un état fixant la programmation indicative à moyen terme des grandes catégories de dépenses publiques ;
- le programme d'investissement public.

9. Le projet de Loi portant Fixation du Budget de la République du Burundi fait des innovations dans la numérotation et dans l'intitulé des comptes en vue de se conformer à la à l'Ordonnance Ministérielle n°540/757/2008 portant Modification du Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat.

10. Les ressources du budget, exercice 2010 s'élève à 728 954 934 835 FBU contre 734 779 527 917 FBU dans le budget révisé de 2009, soit une diminution de 0.79%.

11. Les produits fiscaux vont accroître en 2010 par rapport à 2009 passant de 298 277 719 986 FBU à 331 663 097 256 FBU soit une augmentation de 33 385 377 270 FBU représentant 10,07%.

Les impôts sur les biens et services qui passent de 138 320 855 412 FBU en 2009 à 161 900 962 758 FBU en 2010 soit un écart positif de 23 580 107 346 FBU représentant 14,56%. *En effet les articles 26*



à 30 du projet de loi portant budget général de la république donnent la base légale des nouvelles impositions permettant d'accroître ces revenus.

Les Impôts sur revenus, les bénéfices et gains en capital enregistrent une prévision de 84 349 451 145 FBU en 2010 contre 72 782 277 343 FBU de 2009 soit une variation positive de 11 567 173 802 FBU représentant 13,71%.

12. Les prévisions de l'impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales passent de 62 501 026 791 FBU en 2009 à 59 700 040 276 FBU en 2010 soit une diminution de 2 800 986 515 FBU équivalant à -4,69%. Cette diminution pourrait s'expliquer probablement par la mise en application du tarif extérieur commun de la communauté Est Africaine (CEA) projetée pour 2010 ;

13. Les prévisions des recettes provenant des autres produits fiscaux passent de 4 673 560 440 FBU en 2009 à 5 712 643 077 FBU en 2010, soit une augmentation de 1 039 082 637 FBU représentant 18,19%. Par rapport aux réalisations à fin octobre 2009 (1 870 540 604 FBU), cette estimation semble irréaliste. Toutefois, la Cour remarque qu'il y a une nouvelle source de recette dite « redevance informatique » prévue pour un montant de 346 169 208 FBU pour l'année budgétaire 2010 ;

14. Le budget 2010 n'a pas pris en considération les recettes qui ont été réalisées à fin octobre 2009 alors qu'elles n'ont pas été prévues.

Il s'agit notamment de :

- Compte 7149 : autres impôts enrôlés dont les réalisations à fin octobre 2009 totalisent un montant de 400 703 120 FBU ;
- compte 711240 : l'impôt forfaitaire dont les recettes y afférentes totalisent un montant de 174 796 846 FBU ;
- Compte 7141200 : Impôt sur la vente réalisé à hauteur de 32 889 690 464 FBU ;
- Compte 714540 : Permis de port d'armes dont les réalisations sont de 1 475 228 FBU ;
- Compte 7145800 : Permis de travail dont le montant des réalisations à fin octobre 2009 est de 28 880 627 FBU ;
- Compte 714900 : autres impôts enrôlés sur les biens & services nca dont les recettes encaissées jusqu'au mois d'octobre 2009 totalisent une somme de 400 703 120 FBU ;
- Compte 7151900 : Autres droits de douanes nca dont les réalisations jusqu'au mois d'octobre sont estimées à 48 784 090 FBU.

15. Les prévisions des recettes non fiscales passent de 27 369 342 221 FBU en 2009 à 27 700 000 000 FBU en 2010, soit une augmentation de 330 657 779 FBU, représentant 1,21%. Par rapport aux réalisations de 14 944 706 287 FBU à fin octobre 2009, il y a lieu de dire qu'il y a eu augmentation des prévisions pour 2010. Cette augmentation se remarque surtout au niveau des Droits administratifs qui passent des prévisions de 6 890 784 000 FBU en 2009 à 10 495 925 859 FBU en 2010 (52,32%).

Cette augmentation qui est apparemment très élevée est justifiée par de nouvelles mesures prises en 2010. Il s'agit des mesures suivantes :

- Renouvellement de tous les permis de conduire (prévisions : 2 500 000 000 FBU)
- Renouvellement de tous les passeports ordinaires (prévisions : 2 000 000 000 FBU)

16. A l'exception des prévisions des droits administratifs qui augmentent sensiblement, par rapport à l'exercice 2009, celles de la plupart des autres produits non fiscaux diminuent en 2010. Cela a pour

conséquence, l'incertitude quant à la possibilité de pouvoir réaliser certains objectifs et programmes prévus dans le budget 2010.

17. Les prévisions des revenus de la propriété passent de 12 517 316 080 FBU en 2009 à 8 845 000 000 FBU en 2010. Les réalisations à octobre 2009 totalisent un montant de 10 602 933 727 FBU. Il y a lieu de dire qu'il y a baisse des revenus de propriété due essentiellement par la non distribution des dividendes par la B R B.

18. Les dépenses à charge du budget 2010 s'élèvent à 861 616 172 245 FBU contre 846 552 627 967 FBU du budget révisé de 2009.

19. Même s'il existe des dépenses incompressibles, le projet de Budget 2010, à l'instar des Budgets précédents, privilégie des dépenses de consommation aux dépens des dépenses d'investissement.

20. Les indemnités particulières- pouvoirs- publics augmentent sensiblement. La Cour n'a pas pu trouver la base légale sur laquelle s'appuie cet accroissement. La préparation du Budget devait s'appuyer sur des textes en vigueur et non sur des projets en gestation.

21. Les frais de réparation et d'entretien des véhicules ont connu une diminution sensible. Cette diminution s'inscrit dans la nouvelle politique du Gouvernement de réduire sensiblement les dépenses relatives au transport administratif. Cependant, les dépenses de carburant et lubrifiant ainsi que celles relatives aux assurances n'ont pas été réduites dans les mêmes proportions.

22. Les crédits alloués aux contributions aux Organisations Africaines et aux autres Organisations Internationales augmentent de 10,8% en 2010 par rapport à ceux du Budget Révisé de l'exercice 2009.

Leurs crédits sont passés de 6 472 327 597 FBU du Budget Révisé 2009 à 7 176 580 054 FBU en 2010, soit un accroissement de 704 252 457 FBU représentant 10,8%. *L'appartenance aux Organismes régionaux et internationaux est en soi souhaitable. Cependant, compte tenu des maigres ressources dont dispose le pays, les pouvoirs publics devraient opérer un choix judicieux visant à n'appartenir qu'aux Organisations dont le pays tire réellement profit.*

23. Les exonérations pour l'exercice 2010 sont fixées forfaitairement à 20 000 000 000 FBU comme pour l'exercice précédent. Au titre du Budget 2010, les exonérations seront accordées aux personnes physiques au titre de projets sur financements extérieurs à côté des conventions internationales et d'autres lois spécifiques. La base de calcul de cette prévision n'est cependant pas définie, d'autant plus qu'il s'agit d'un même montant qui est reporté d'un exercice à l'autre.

24. Le montant alloué aux imprévus passe de 1 379 000 000 FBU en 2009 à 8 124 000 000 FBU dans les prévisions de l'exercice 2010, soit une augmentation de 6 745 000 000 FBU représentant un taux de 589,12 %. Ce montant se situe dans les limites prévues par l'article 20 de la Loi Organique n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques. Par le passé, cette rubrique n'a pas servi à couvrir les dépenses accidentelles, ce qui violait le principe de la spécialité budgétaire.

25. Dans l'ensemble, les budgets des services généraux augmentent de 6,33%, ceux des services sociaux de 27,08% tandis que les services économiques voient leurs budgets augmenter de 40,86%. Malgré cet accroissement, les montants globaux restent faibles spécialement en ce qui concerne le secteur économique. Les Services Généraux prennent une bonne partie du Budget au détriment des

autres secteurs et plus particulièrement les secteurs économiques qui devraient normalement recevoir un appui budgétaire considérable pour faire face aux défis auxquels ce secteur est confronté.

26. Des dépenses nouvelles apparaissent dans le projet de budget 2010 notamment au niveau des services généraux ; il s'agit de :

- la majoration des traitements du personnel public : 3,5 milliards ;
- la régularisation des ex-Présidents : 3,655 milliards,
- les indemnités de fin de mandats : 0,5 milliards,
- les dépenses de fonctionnement du CNI : 2,327 milliards,
- contribution à l'EAC : 4,268 milliards,
- augmentation du capital BCB : 0,638 milliards,
- augmentation du capital ZEP : 0,7 milliards,
- remboursement dette COTEBU : 6,5 milliards,
- remboursement SGS : 2,7 milliards,
- remboursement double transaction Paris et Rome : 0,1 milliards,
- remboursement CPAS,
- Agence de promotion d'investissement : 0,8 milliards,

27. Les dons en capital représentent la part la plus importante dans cette répartition, aussi bien dans le budget 2009 que dans le projet de budget 2010. Ils occupent respectivement 60% et 53%. Leur diminution dans le projet de budget 2010 par rapport au budget 2009 est importante puisqu'ils subissent une baisse de 47 609 649 286 FBU (soit 20%).

Malgré cette baisse en volume, la proportion des dons par rapport à l'ensemble représente toujours plus de 50% du total dans le projet de budget 2010. Cette proportion importante confirme donc la dépendance constante du pays vis-à-vis des dons, y compris en ce qui concerne ses dépenses d'investissement.

28. Les dons sont suivis en importance par les dépenses en capital sur le budget national (21% dans le budget 2009 et 30% dans le projet de budget 2010 qui ont augmenté de 25 404 481 236 FBU, soit une hausse de 31 %.

29. La proportion de cette catégorie de dépenses et sa hausse significative dans le projet de budget 2010 par rapport à 2009 indiquent une probable tendance du budget national à contribuer progressivement de façon significative dans les dépenses d'investissement, à côté des dons qui continuent visiblement à constituer la principale source de financement pour ces mêmes dépenses.

30. Les tirages sur dette directe représentent aussi une part non négligeable de près de 20% du total pour les deux exercices consécutifs, même si on observe une diminution de 16.800.109.152 FBU, soit 21 % de moins dans le projet de budget 2010 que dans le budget 2009.

31. Le projet de budget 2010 prévoit de financer le déficit budgétaire par les avances de la BRB et les bons du Trésor en violation des statuts de la BRB, de l'article 13 du projet de loi portant fixation du budget général pour l'exercice 2010, et des articles 33 alinéa 1 et 76 de la loi n° 1/34 du 2 décembre 2008 portant statut de la Banque de la République du Burundi.

## VI. DES RECOMMANDATIONS

A base des constatations relevées ci-dessus, la Cour recommande :

1. Veiller aux différents textes de lois référés dans les visas ;
  2. Tenir compte du contenu des lois et règlements existant ;
  3. Présenter le projet de lois de finances dans les formes prévues par la loi organique relative aux finances publiques ;
  4. tenir compte des engagements pris par l'Etat notamment en matière de désengagements de l'Etat dans le secteur des banques et des assurances ;
    - Prendre en compte de toute recette qui viendrait en augmentation du budget de l'Etat en prévoyant *dans le budget 2010, les recettes qui ont été réalisées jusqu'à octobre 2009 mais que le présent projet ne prend pas en considération.*
  5. Restaurer les comptes des droits constatés dans leur poste et procéder au recensement de toutes les créances dues à l'Etat au cours des exercices antérieurs pour que ces dernières constituent des ressources pour l'année suivante ;
  6. Créer un service de recouvrement et prévoir des huissiers du ministère des finances ;
  7. concevoir un budget réaliste afin d'éviter les désagréments au moment de son exécution ;
  8. Opérer un choix judicieux visant à n'appartenir qu'aux Organisations Africaines et Autres Organisations Internationales dont le pays tire réellement profit ;
  9. Veiller à ce que la Loi de finances s'appuie sur des textes légaux et réglementaires en vigueur ;
  10. Réduire des dépenses de carburant et lubrifiant dans les mêmes proportions que celles d'entretien et de réparation des véhicules afin d'en atténuer l'impact sur le budget de l'Etat ;
  11. Mettre en place des mécanismes de gestion de la ligne des Imprévus afin qu'elle serve exclusivement à couvrir des dépenses imprévisibles à caractère accidentel.
  12. Réduire sensiblement les crédits alloués à la rubrique « Frais d'investissement » afin de l'adapter à la conjoncture économique du pays ;
  13. Adopter des textes normatifs (lois et règlements) en rapport avec cette nouvelle politique en matière de transport administratif ;
  14. Faire en sorte que le Fonds de la redevance informatique serve à alimenter le compte général de l'Etat avec la création de l'OBR ;.
  15. Il faut réformer le fonds FAAT pour qu'il serve à l'appui réel des Communes du pays ;
  16. Cesser de financer le déficit par les avances de la BRB et les bons du Trésor.
-